



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**23/12/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 52

N°	Objet
2015-1492	extension de 10 lits pour l'EHPAD d'Aoste
2015-1496	Arrêté portant extension de 10 places de SSIAD de Gex pour personnes handicapées vieillissantes
2015-1970	Modification des modes d'accueil au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Rose des Sables par conversion de 2 places d'accueil "externat" en "internat" et installation sur un deuxième site provisoire
2015-2465	Fixation de la dotation globale commune - CPOM APAJH de la Drôme (ONDAM)
2015-3541	Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD "les terrasses du Rhône" à Chasse sur Rhône au CH de Vienne
2015-4083	Arrêté portant extension de 3 places du CAMPS Bourg les Valence
2015-4242	Changement de membre Commission activité libérale CH Vinatier
2015-4259	Décision tarifaire EHPAD " Le Dauphin Bleu " BEAUREPAIRE
2015-4260	Décision tarifaire EHPAD " Abel Maurice " BOURG D'OISANS
2015-4261	Décision tarifaire EHPAD " Hostachy " CORPS
2015-4262	Décision tarifaire EHPAD La COTE ST ANDRE
2015-4263	Décision tarifaire EHPAD "Jeanne de Chantal" CREMIEU
2015-4264	Décision tarifaire LF EHPAD "Le Parc" DOMENE
2015-4265	Décision tarifaire EHPAD Champs fleuri (CCAS) ECHIROLLES
2015-4266	Décision tarifaire EHPAD de ENTRE DEUX GUIERS "les Tilleuls"
2015-4267	Décision tarifaire EHPAD Le GRAND LEMPS
2015-4268	Décision tarifaire EHPAD "Les Delphinelles" GRENOBLE
2015-4269	Décision tarifaire EHPAD "Narvik " GRENOBLE
2015-4270	Décision tarifaire EHPAD ST Bruno GRENOBLE
2015-4271	Décision tarifaire EHPAD intercommunal de MENS
2015-4272	Décision tarifaire EHPAD MEYLAN
2015-4273	Décision tarifaire EHPAD " L'Age d'Or " MONESTIER DE CLERMONT
2015-4274	Décision tarifaire EHPAD "Lucie Pellat " MONTBONNOT
2015-4275	Décision tarifaire EHPAD "Bellefontaine " PEAGE DE ROUSSILLON
2015-4276	Décision tarifaire LF EHPAD " Joliot Curie " PONT DE CLAIX
2015-4277	Décision tarifaire EHPAD de ROYBON
2015-4278	Décision tarifaire EHPAD "Maison du Lac " SAINT EGREVE
2015-4279	Décision tarifaire EHPAD "Le Perron" ST SAUVEUR
2015-4280	Décision tarifaire EHPAD " Victor Hugo " VIENNE
2015-4281	Décision tarifaire EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
2015-4282	Décision tarifaire EHPAD "Les Tournelles " VIRIEU SUR BOURBRE
2015-4283	Décision tarifaire EHPAD de VIZILLE
2015-4284	Décision tarifaire EHPAD "La Tourmaline " VOIRON
2015-4285	Décision tarifaire EHPAD de VOREPPE
2015-4286	Décision tarifaire EHPAD du Centre Hospitalier de Vienne
2015-4287	Décision tarifaire EHPAD du Centre Hospitalier de La Mure
2015-4288	Décision tarifaire EHPAD du Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu
2015-4289	Décision tarifaire SSIAD BEAUREPAIRE
2015-4290	Décision tarifaire SSIAD CCAS ECHIROLLES
2015-4291	Décision tarifaire SSIAD CCAS GRENOBLE
2015-4293	Décision tarifaire EHPAD Vinay
2015-4294	Décision tarifaire EHPAD Morestel
2015-4296	Décision tarifaire SSIAD VINAY
2015-4310	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) GRENOBLE " L'Isle Verte "
2015-4311	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) GRENOBLE " Reyniès "
2015-4312	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) GRENOBLE "Bois d'Artas"
2015-4313	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) L'ISLE D'ABEAU " Id'Artémis "
2015-4314	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) JARDIN "La Villa Ortis"
2015-4315	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) LA TERRASSE "Les Solambres"
2015-4316	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) LA TRONCHE "Ma Maison"
2015-4317	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) LE FONTANIL "Résidence Mutualiste"
2015-4318	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) LE VERSOUD "Les Chantournes"
2015-4319	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) MEYLAN "Les Ombrages"
2015-4320	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) N.D.de L'OSIER " Bon Rencontre "
2015-4321	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) NOYAREY "Les Vergers"
2015-4322	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SAINT BUEIL "Le Bon Accueil"
2015-4323	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST ETIENNE DE ST GEOIRS Le Moulin
2015-4324	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST ISMIER " Villa du Rozat "
2015-4325	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST JEAN DE BOURNAY "Le Couvent "

2015-4326	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST MARTIN D'HERES "Le Bon Pasteur"
2015-4327	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST MARTIN LE VINOUX " Sévigné "
2015-4328	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST MARTIN LE VINOUX "Pique-Pierre"
2015-4329	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST QUENTIN FALLAVIER "Bois Ballier"
2015-4330	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST QUENTIN FALLAVIER " La Chêneraie"
2015-4331	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) ST VINCENT DE MERCUZE "Les Cascades"
2015-4332	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SASSENAGE "Les Portes du Vercors"
2015-4333	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SEYSSINS "Les Orchidées"
2015-4334	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) VIENNE " L'Argentière "
2015-4335	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) VIENNE " N.D. de l'Isle "
2015-4336	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) VOIRON "Les Edelweiss "
2015-4337	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) VOUREY "Le Val Marie"
2015-4338	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD FEDERATION ADMR
2015-4339	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD ADPA GRENOBLE
2015-4340	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SPASAD ADPA GRENOBLE
2015-4341	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD ALLEVARD
2015-4342	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD BOURGOIN JALLIEU
2015-4343	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD LA MOTTE D'AVEILLANS
2015-4344	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE MENS
2015-4345	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE MOIRANS
2015-4346	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE DOLOMIEU (MORESTEL)
2015-4347	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DES ROCHES DE CONDRIEU
2015-4348	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE ROUSSILLON
2015-4349	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE ST JEAN DE BOURNAY
2015-4350	Décision tarifaire 2015 (2ème temps) SIAD DE VOIRON
2015-4818	décision tarifaire modificative CPOM de l'Apajh (26)
2015-4871	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA ANPAA 26
2015-4872	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA TEMPO/OPPELIA
2015-4873	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA LE GUE
2015-4874	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - CAARUD TEMPO/OPPELIA
2015-4875	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - ACT Le Diaconat protestant
2015-4876	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - LHSS Le Teil (Diaconat Protestant)
2015-4877	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - LHSS Etape/Diaconat Saint-Didier
2015-4893	Décision tarifaire - EHPAD Bourg d'Oisans
2015-4919	Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux SELRL Berger Guillon
2015-5203	Arrêté portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ardèche gérées par l'association DIACONAT PROTESTANT
2015-5332	DECISION TARIFAIRE 2015 CPOM ORSAC ESAT (annule et remplace) - ESAT ENVOL, ESAT DIENET, ESAT FRETA
2015-5333	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - MAS LES MONTAINES
2015-5334	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - MAS MONTPLAISANT
2015-5343	Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux« SELARL BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELARL BIOLAC".
2015-5374	arrêté modifiant l'arrêté n°2015-4637 concernant les SSIAD SMD Lyon 1 et Lyon 2
2015-5394	Décision tarifaire - EHPAD La Tour du Pin
2015-5399	Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan »
2015-5400	arrêté modificatif de l'arrêté n°2015-4846 portant sur une cession de l'autorisation d'exploiter un scanographe détenue par la SA IMPL au profit de la SCP de radiologie du Tonkin.
2015-5403	Arrêté portant liste des établissements identifiés par l'ARS Rhône-Alpes pour lesquels l'Assurance Maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes pour l'année 2016
2015-5465	arrêté portant composition de la commission d'activité libérale du CH de Belley

2015-5466	Arrêté portant refus d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles - CH Aubenas
2015-5467	Arrêté portant refus d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles - CH Privas
2015-5469	Arrêté portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE.
2015-5475	Arrêté portant renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipement matériel lourd
2015-5477	Décision tarifaire - IME MGEN (Drôme)
2015-5478	Décision tarifaire - EEAP MGEN (Drôme)
2015-5479	Décision tarifaire - MAS MGEN
2015-5480	Décision tarifaire - FAM MGEN (Drôme)
2015-5481	Arrêté portant agrément d'une entreprises de transports sanitaires - SAS AMBULANCES R2B
2015-5611	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique pour l'Hôpital prive de l'est lyonnais
2015-5613	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique pour les Hospices civils de Lyon sur le site du Centre Hospitalier Lyon-Sud
2015-5614	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique pour les Hospices civils de Lyon sur le site de l'Hôpital de la Croix rousse.
2015-5615	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique pour la Clinique Trénel
2015-5650	Arrêté modifiant la composition du CS du CH de Reignier (74)
2015-5658	modification de la composition du CS - CH Modane
2015-5686	arrêté portant validation de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2016 (Drôme)
2015-5687	Arrêté portant modification de la composition de la conférence de territoire ouest
2015-5709	arrêté fixant les tarifs de prestations journalières du Centre Hospitalier de Voiron.
2015-5755	Arrêté modifiant l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard ». (cession de parts)





**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Arrêté n° 2015-1492**

**Arrêté départemental n° 2015-7309**

**Portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Volubilis » à Aoste**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint E : n°2006/02671 D : n°2006/1977 en date du 26 avril 2006 autorisant une capacité de 48 lits d'hébergement à l'EHPAD « Les Volubilis » à Aoste ;

Vu la délibération en date 24 novembre 2014 du conseil d'administration sollicitant l'extension de 10 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Les Volubilis » à Aoste ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD « Les Volubilis » à Aoste satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD « Les Volubilis » à Aoste est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice 2015, (crédits de paiement 96 000 € issus de la fongibilité asymétrique d'un établissement sanitaire du département) ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD «Les Volubilis » sis à Aoste, pour une extension de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent portant ainsi la capacité autorisée de l'EHPAD à 58 lits d'hébergement permanent.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 26 avril 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : L'extension de capacité de l'EHPAD Les Volubilis est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement Finess** : extension de capacité de 10 lits d'hébergement permanent sur le triplet n° 1

**Entité juridique** : Centre communal d'action sociale  
 Adresse : 3 Place de la Mairie 38490 AOSTE  
 N° FINESS EJ : 38 079 098 0  
 Statut : 17 CCAS  
 N° SIREN (Insee) : 263 800 484 000 28/93

**Etablissement** : EHPAD les Volubilis  
 Adresse : 154 Route de la Steida 38490 AOSTE  
 N° FINESS ET : 38 001 933 1  
 Catégorie : 500 (EHPAD)

**Equipements** :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	58	Arrêté en cours	48	02/11/2008

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** : Le Délégué départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du Département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 octobre 2015  
 en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
 et par délégation,  
 La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Age

P/le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur général des services

Pascale ROY

Vincent ROBERTI



**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

**Arrêté n° 2015-1496**

**Portant extension du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de GEX (AIN) de 10 places pour Personnes Handicapées Vieillissantes**

*Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM) - 58, rue Bourgmayer-01017 BOURG-en-BRESSE Cedex*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1989 autorisant la création par l'association gessienne de maintien à domicile (AGMAD) d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Gex pour personnes âgées de 20 places à compter du 1<sup>er</sup> mars 1989 dont la gestion a été confiée à l'union départementale des sociétés mutualistes de l'Ain dont le siège est 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 portant la capacité autorisée du SSIAD de GEX à 48 places dont 44 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 05 décembre 2012, portant transfert de l'autorisation du SSIAD de GEX détenue par l'AGMAD au profit de la Mutualité de l'Ain sise 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

VU la Décision N° 2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU le dossier déposé le 10 juillet 2015 par la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* demandant l'extension de 10 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes, au SSIAD de GEX, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* est compatible avec les objectifs, et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'année 2015 (41 667 € en 2015 pour 4 mois de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit 125 000 € en année pleine à compter de 2016).

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* sise 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse, pour l'**extension**, au titre de 2015, du SSIAD de GEX de **10 places** pour **personnes handicapées vieillissantes**, portant sa capacité totale à **58 places** dont :

- **44 places** pour personnes âgées,
- **14 places** pour personnes handicapées dont 10 pour personnes handicapées vieillissantes.

La zone de couverture géographique du SSIAD pour les 58 places est la suivante :

- les 23 communes ci-après :

- Collonges, Challex, Farges, Péron, Pougny, St-Jean-de-Gonville, Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, St-Genis-Pouilly, Sauvigny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Gex, Vesancy, Cessy, Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Grilly, Segny.

**Article 2** : la date effective d'installation est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le financement des 10 places nouvelles relève des crédits de paiement 2015 à hauteur de 41 667 € soit 125 000 € en année pleine à compter de 2016.

**Article 3** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002); elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Extension de la capacité autorisée de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes sur le triplet n° 1						
<b>Entité juridique :</b>	Mutualité Française Ain – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes						
Adresse :	58, rue Bourgmayer - 01017 Bourg-en-Bresse cedex						
N° FINESS EJ :	01 078 710 9						
Statut :	47 Société Mutualiste						
N°SIREN (Insee) :	444 299 887						
<b>Etablissement :</b>	SSIAD de GEX						
Adresse :	Avenue de la Gare - 01170 GEX						
N° FINESS ET :	01 078 881 8						
Catégorie :	354 (Service de Soins Infirmiers à Domicile)						
<b>Equipements :</b>							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	358	16	010*	14	Arrêté en cours	4	01/07/2006
2	358	16	700	44	15/04/2009	44	01/07/2011
Observation :	* Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) : 14 places dont 4 places pour personnes handicapées et 10 places pour personnes handicapées vieillissantes						

**Article 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

**Article 9** : le délégué départemental de l'Ain de l'Agence régionale de santé Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 Août 2015

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
Marie-Hélène LECENNE



**Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015-1970**

**Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0136**

**Modification des modes d'accueil au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Rose des Sables, par conversion de 2 places d'accueil "externat" en "internat" et installation sur un deuxième site provisoire ADAPEI Du Rhône**  
N°FINESS établissement : 69 001 762 9

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint N°2005-3960 et N°ARCG-PH-2005-0052 du 30 novembre 2005 autorisant le Président de l'Association EPHATA à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 54 places (44 en internat et 10 en externat) pour jeunes adultes autistes à Rillieux-la-Pape ;

VU l'arrêté conjoint N°2008-4227 et N°ARCG-SEPH-2008-0020 du 7 novembre 2008 transférant l'autorisation pour 54 places de FAM dont 10 places d'externat accueil de jour, de l'association EPHATA au profit de l'association ADAPEI du Rhône ;

VU l'arrêté conjoint N°2009-714 et N°ARCG-SEPH-2009-0063 du 30 octobre 2009 autorisant une installation provisoire du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM La Rose des Sables au Bois d'Oingt pour une capacité de 40 places (8 places en externat - accueil de jour et 32 places en internat) ;

Considérant le projet déposé par l'ADAPEI le 13 mai 2015 portant sur :

- la diminution de 2 places d'externat (accueil de jour) à convertir en 2 places d'internat ;
- l'installation sur un site provisoire à Valsonne de 14 places autorisées, non encore installées ;
- L'Extension Non Importante (ENI) de l'établissement de 2 places ;

Considérant que la conversion de 2 places au sein du FAM La Rose des Sables permettra de répondre aux besoins d'accompagnement en internat d'adultes autistes sur le secteur ;



Considérant que l'installation de 14 places sur le site de Valsonne permettra d'apporter une réponse rapide aux demandes, en attendant une installation sur le site définitif ;

Considérant que l'extension de 2 places du FAM La Rose des Sables est incompatible avec le montant de la dotation régionale limitative prévue par l'article L 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'ADAPEI du Rhône sise : 75 cours Albert Thomas – 69447 Lyon cedex 03, pour la conversion de 2 places d'externat (accueil de jour) en 2 places d'internat et l'installation, sur un site provisoire à Valsonne, de 14 places autorisées non installées au FAM la Rose des Sables. La capacité totale est de 54 places, dont 48 en internat et 6 en accueil de jour.

**Article 2** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 7 novembre 2008 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Ces modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Conversion de 2 places d'externat - accueil de jour en internat au FAM

**Entité juridique :** ADAPEI du Rhône  
**Adresse :** 75, cours Albert Thomas CS 33951 69447 Lyon cedex 03  
**N° FINESS EJ :** 69 079 674 3  
**Statut :** 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
**N° SIREN (Insee) :** 775 648 280

**Etablissement :** FAM La Rose des Sables  
**Adresse :** 362 avenue Jean Goujon BP 4 69620 Le Bois d'Oingt  
**N° FINESS ET :** 69 001 762 9  
**Catégorie :** 437 (FAM)  
**Observation :** Locaux temporaires actuels du Boigt d'Oingt sont complétés par des locaux temporaires à Valsonne dans l'attente de la fin des travaux d'un nouveau bâtiment sur le site définitif du Bois d'Oingt

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	437	48	07/11/2008	32	23/11/2009
2	939	21	437	6	07/11/2008	8	23/11/2009

**Article 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil Départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9** : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2015

En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
Le Vice-Président Handicap et aînés

Thomas RAVIER

DECISION TARIFAIRE N°684-2015-2465 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH DE LA DROME - 260013321

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) - 260011267

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TLA APAJH APEDA - 260017652

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) - 260005210

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE MONTELMAR - 260010806

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SEM APAJH - VALENCE - 260010038

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) (260011267) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD TLA APAJH APEDA (260017652) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/11/1979 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) (260005210) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. DE MONTELMAR (260010806) sise 2, ALL STENDHAL, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 27/07/2005 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée SEM APAJH - VALENCE (260010038) sise 0, R HENRI BECQUEREL, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/12/2009 entre l'entité dénommée APAJH DE LA DROME - 260013321 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) dont le siège est situé 64, ALL DU CONCEPT, 26500, BOURG-LES-VALENCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 463 190.05 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 463 190.05 € ;

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 1 319 050.38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
260005210	C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH)	843 386.55	210 846.64
260010806	C.A.M.S.P. DE MONTELMAR	475 663.83	118 915.96
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 592 245.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
260011267	SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)	1 108 477.81	0.00

260017652	SESSAD TLA APAJH APEDA	483 767.39	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 551 894.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
260010038	SEM APAJH - VALENCE	551 894.47	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 288 599.17 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH DE LA DROME » (260013321) .

FAIT A Valence , LE 9 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Catherine PALLIES MARECHAL





**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n° 2015- 3541**

**Arrêté départemental n° 2015-7832**

**Portant transfert d'autorisation pour la création et la gestion de l'EHPAD "Les Terrasses du Rhône"  
de CHASSE SUR RHONE au Centre Hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans, par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis d'appel à projet ARS n° 2014-0484 et Département n° ARCG-PCG 2014-1658 publié le 31 mars 2014 pour le lancement d'un appel à projets conjoint relatif à la création d'un établissement pour l'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) (dont personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée) d'une capacité de 80 lits dans le Département de l'Isère, (commune de CHASSE-SUR-RHONE), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, du Département de l'Isère, et sur les sites internet ;

Vu les onze dossiers reçus à l'ARS et au Département, en réponse à l'appel à projets, et la recevabilité reconnue pour l'ensemble des dossiers ;

VU l'avis de classement du 24 octobre 2014 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de l'Isère, pour l'examen des dossiers d'appels à projets médico-sociaux relevant de leur compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, et sur les sites internet ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2014-4283 /n° 2014-9351 du 9 janvier 2015 autorisant la présidente de l'association pour le développement du service public médico-social (ADMS) à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Terrasses du Rhône" sur la commune de CHASSE-SUR-RHONE d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent (incluant un PASA de 14 places), et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2015, adressé à l'Agence régionale de santé, de Madame la Présidente de l'association pour le développement du service public médico-social (ADMS) sise 1 bis, rue Cabanis – 75014 PARIS demandant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » au centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADMS en date du 29 juin 2015 donnant son accord à ce transfert de gestion ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE en date du 25 juin 2015 donnant son accord à cette cession ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que cette cession était annoncée par l'ADMS dans son dossier de réponse à l'avis d'appel à projets ARS n° 2014-0484, et Département n° ARCG-PCG 2014-1658 ;

Considérant que la commission de sélection d'appel à projets conjointe du 24 octobre 2014 était informée de cette future cession ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services du Département de l'Isère

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association pour le développement du service public médico-social sise 1 bis, rue Cabanis – 75014 PARIS pour la création et la gestion de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » à Chasse sur Rhône est transférée au centre hospitalier Lucien Hussel de Vienne sis Montée du Dr Chapuis 38200 Vienne.

**Article 2 :** Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Changement d'entité juridique (transfert)
<b>Entité juridique :</b>	Association pour le développement du service public médico-social - <u>Ancien gestionnaire</u>
Adresse :	1, bis rue Cabanis – 75014 PARIS
N° FINESS EJ :	75 005 145 0
Statut :	60 – association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique
<b>Entité juridique :</b>	CENTRE HOSPITALIER Lucien Hussel de Vienne - <u>Nouveau gestionnaire</u>
Adresse :	Montée du Dr Chapuis BP 127 38209 Vienne Cedex
N° FINESS EJ :	38 078 143 5
Statut :	13 – Etb Pub Commun Hosp.
<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD « Les Terrasses du Rhône »</b>
Adresse :	Chemin de la Moille – 38670 Chasse-sur-Rhône
N° FINESS ET :	<b>38 001 978 6</b>
Catégorie :	500 – EHPAD

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	924	11	711	50	ARS 2014-4283 DEP 2014-9351
2	924	11	436	28	Idem
3	657	11	711	2	Idem
4	961	21	436		

*Observations : sur triplet 4, un PASA équivalent à 14 places, dans le cadre de la capacité globale inchangée de 80 lits.  
Sur triplet 2 = deux unités de 14 lits dédiées aux personnes malades Alzheimer ou maladie apparentée.*

**Article 5** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du CASF, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 6** : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 8** : La Déléguée départementale du Département de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2015  
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Age  
Pascale ROY

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Vincent ROBERTI



**Arrêté n° 2015-4083**

**Arrêté départemental n° 15\_DS\_0241**

**Portant extension de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Bourg les Valence**  
*Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de la Drôme (APAJH de la Drôme)*

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**Vu** la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**Vu** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées de la Drôme ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS n°2010/130 et Département n°11\_DS\_0011 en date du 11 janvier 2011 autorisant l'extension de capacité du CAMESOP de l'Association APAJH Drôme, portant la capacité de cet établissement à 75 places dont une antenne à Crest de 15 places ;

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

Conseil départemental de la Drôme  
Direction des Solidarités  
13 avenue Maurice Faure BP 81132  
26011 Valence Cedex  
Tél. : 04.75.79.70.00  
Fax. : 04.75.79.70.31

**Vu** la demande présentée, le 26 juin 2015, par l'Association APAJH de la Drôme sollicitant une extension du CAMESOP situé à Bourg les Valence de 3 places pour enfants avec autisme ;

**Considérant** que le projet apporte une réponse en terme d'accompagnement des enfants avec autisme du secteur concerné et qu'il correspond aux préconisations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées de la Drôme ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

**Considérant** que l'APAJH de la Drôme bénéficie, pour le CAMESOP, d'une possibilité d'extension non importante hors appels à projets, conformément aux dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, de 22 places, et qu'il restera une possibilité d'extension ultérieure hors appels à projets de **19 places** ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale de la Drôme et de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du directeur général des services du département de la Drôme ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association APAJH de la Drôme pour l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Bourg les Valence.

- Financement de la part "assurance maladie" à hauteur de 45 000 € ; crédits de paiements 2015.  
Cette somme correspond à 80 % d'une année complète de fonctionnement pour 3 places créées ; elle sera ajustée en fonction de la date d'ouverture.
- Financement de la part du Conseil Départemental de la Drôme, pour un montant de 11 250€ en 2015, correspondant à 20% d'une année complète de fonctionnement pour 3 places créées (montant ajusté en fonction de la date d'ouverture).

**Article 2** : **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015** la capacité totale du CAMSP de Bourg les Valence sera portée de 75 à **78 places** pour enfants des deux sexes âgés de 0 à 6 ans dont 75 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles (toutes déficiences SAI) et 3 places pour enfants avec autisme. L'extension de capacité permettra ainsi la mise en place d'une *mission ressource* au bénéfice de jeunes enfants avec autisme, du secteur.

**Article 3** : L'autorisation globale du service est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en fonction de la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvements Finess :** extension de capacité du CAMESOP de 3 places pour enfants avec autisme

-----  
**Entité juridique :** Association APAJH Drôme  
**Adresse :** 64 allée du concept-Bât B 26500 Bourg les Valence  
**N° FINESS EJ :** 26 001 332 1  
**Statut :** 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)  
-----

**Etablissement :** CAMESOP de Bourg les Valence  
**Adresse :** 6 place Alain Bombard 26500 Bourg les Valence  
**N° FINESS ET :** 26 000 521 0  
**Catégorie :** 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	900	19	010	75		75	
2	900	19	437	3	Arrêté en cours	-	-

Observations : ARS, financement de 3 places sur crédits de paiement 2015 – 3 ème Plan Autisme

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé et/ou le Président du Conseil Départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69003 Lyon.

**Article 7 :** La déléguée départementale de la Drôme et de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2015  
en deux exemplaires originaux

P/La Directrice Générale  
Par délégation,  
La directrice handicap et grand âge

P/Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,  
La directrice générale adjointe des solidarités

Marie-Hélène LECENNE

Anne Claude LAMUR-BAUDREU



**Arrêté n° 2015-4242**

**Portant modification de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier spécialisé du VINATIER.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

**Vu** la demande de modification en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la caisse d'assurance maladie ;

**Vu** l'extrait du procès verbal de la commission médicale d'établissement en date du 12 octobre 2015 ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier spécialisé du Vinatier est modifiée ainsi qu'il suit :

**Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Madame Audrey BOUM-BIYONG

**Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Madame le docteur Eve BECACHE
- Monsieur le docteur Stéphane HENRIETTE

**Article 2** : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 3** : la directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier spécialisé du Vinatier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon le 17 décembre 2015

Chef de service psychiatrie, santé mentale  
Karyn LECOMTE GUIARD

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4259-1877 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE - 380804005

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005) sis 0, AV LOUIS MICHEL VILLAZ, 38270, BEAUREPAIRE et géré par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE (380803999) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2008
- VU la décision tarifaire modificative n° 1876 en date du 09/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE - 380804005.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 233 211.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 100 176.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	133 034.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 767.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE » (380803999) et à la structure dénommée MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005).

FAIT A Grenoble

, LE 09/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2005-4260-1879 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS - 380781625

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625) sis AV JEAN BAPTISTE GAUTHIER, 38520, LE BOURG-D'OISANS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000240) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/08/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 822 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS - 380781625.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 262 000.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 179 696.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 460.49
Accueil de jour	50 842.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 166.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.03
Tarif journalier HT	43.10
Tarif journalier AJ	63.55

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000240) et à la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625).

FAIT A GRENOBLE

, LE 09/10/2015

Par délégation, la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4261-1888 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR HOSTACHY CORPS - 380784991

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR HOSTACHY CORPS (380784991) sis 0, RTE LA SALETTE, 38970, CORPS et géré par l'entité dénommée SIVOM (380000414) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 934 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR HOSTACHY CORPS - 380784991.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 642 324.95 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 324.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 527.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM » (380000414) et à la structure dénommée MDR HOSTACHY CORPS (380784991).

FAIT A GRENOBLE

, LE 13 OCTOBRE 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4262-1889 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE - 380785816

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE (380785816) sis 15, R DE LA RIOT, 38260, LA COTE-SAINT-ANDRE et géré par l'entité dénommée ET PUB COMMUNAL MDR EHPAD LA COTE ST A (380782672) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 810 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE - 380785816.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 073 355.34 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 073 355.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 256 112.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB COMMUNAL MDR EHPAD LA COTE ST A » (380782672) et à la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE (380785816).

FAIT A GRENOBLE

, LE 13 OCTOBRE 2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4263-1890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE CREMIEU - 380781682

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380781682) sis 0, PL DES VISITANDINES, 38460, CREMIEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380000299) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 937 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU - 380781682.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 509 045.73 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 509 045.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 753.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE CREMIEU » (380000299) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380781682).

FAIT A GRENOBLE

, LE 13/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4264-1895 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE PARC DOMENE - 380019323

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC DOMENE (380019323) sis 9, R DES LILAS, 38420, DOMENE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE DOMENE (380791012) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/03/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 197 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DOMENE - 380019323.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 399 714.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	399 714.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 309.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE DOMENE » (380791012) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC DOMENE (380019323).

FAIT A GRENOBLE

, LE 14/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4265-1897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES - 380013896

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES (380013896) sis 13, R PAUL HEROULT, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. ECHIROLLES (380791079) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 212 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES - 380013896.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 071 242.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 071 242.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 270.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. ECHIROLLES » (380791079) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES (380013896).

FAIT A GRENOBLE

, LE 14/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N°2015-4266-1896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS - 380781591

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS (380781591) sis 0, PL DU 11 NOVEMBRE 1918, 38380, ENTRE-DEUX-GUIERS et géré par l'entité dénommée M.D.R ENTRE-DEUX-GUIERS (380000216) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 192 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS - 380781591.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 981 272.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	981 272.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 772.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R ENTRE-DEUX-GUIERS » (380000216) et à la structure dénommée M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS (380781591).

FAIT A GRENOBLE

, LE 14/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4267-1900 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. LE GRAND LEMPS - 380781583

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. LE GRAND LEMPS (380781583) sis 0, RTE DE CHARTREUSE, 38690, LE GRAND-LEMPS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 941 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. LE GRAND LEMPS - 380781583.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 929 946.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	929 946.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 495.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000208) et à la structure dénommée M.D.R. LE GRAND LEMPS (380781583).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4268-1901 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE - 380002279

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE (380002279) sis 20, R DE KAÛNAS, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 999 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE - 380002279.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 340 735.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	340 735.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 394.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE (380002279).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4269-1903 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.A.P.A.D NARVIK GRENOBLE - 380794172

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.A.P.A.D NARVIK GRENOBLE (380794172) sis 6, R DE NARVICK, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 202 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.A.P.A.D NARVIK GRENOBLE - 380794172.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 582 861.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	569 564.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 297.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 571.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.22
Tarif journalier HT	44.32
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée M.A.P.A.D NARVIK GRENOBLE (380794172).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4270-1904 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE - 380786590

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/09/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE (380786590) sis 47, PL SAINT-BRUNO, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/11/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1004 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE - 380786590.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 565 616.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	565 616.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 134.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE (380786590).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4271-1906 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS - 380002998

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS (380002998) sis 0, R DES AIRES, 38710, MENS et géré par l'entité dénommée ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS (380002709) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 183 en date du 25/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS - 380002998.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 019 492.77 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	919 416.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 854.31
Accueil de jour	34 221.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 957.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.96
Tarif journalier HT	51.53
Tarif journalier AJ	59.41

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS » (380002709) et à la structure dénommée MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS (380002998).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4272-1907 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. DE MEYLAN - 380800847

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. DE MEYLAN (380800847) sis 4, AV DU VERCORS, 38240, MEYLAN et géré par l'entité dénommée SYND.INTERCOMM. CANTON MEYLAN (380799650) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/03/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 764 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. DE MEYLAN - 380800847.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 760 126.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	760 126.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 343.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYND.INTERCOMM. CANTON MEYLAN » (380799650) et à la structure dénommée M.D.R. DE MEYLAN (380800847).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4273-1909 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR L'AGE D'OR MONESTIER - 380803312

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR L'AGE D'OR MONESTIER (380803312) sis 0, , 38650, MONESTIER-DE-CLERMONT et géré par l'entité dénommée CIAS CANTON DE MONESTIER (380012229) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1009 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR L'AGE D'OR MONESTIER - 380803312.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 689 981.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	640 776.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 871.53
Accueil de jour	23 333.71

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 498.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	73.50
Tarif journalier AJ	32.63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS CANTON DE MONESTIER » (380012229) et à la structure dénommée MDR L'AGE D'OR MONESTIER (380803312).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée territoriale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4274-1986 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT - 380786533

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT (380786533) sis 210, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 38330, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1012 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT - 380786533.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 844 855.35 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	789 801.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 053.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 404.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.14
Tarif journalier HT	30.79
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT (380786533).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4275-1988 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON - 380781575

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON (380781575) sis 4, R BELLEFONTAINE, 38550, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et géré par l'entité dénommée M.D.R. LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (380000190) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1020 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON - 380781575.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 104 424.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 975 891.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	14 375.00
Accueil de jour	114 157.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 258 702.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.15

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. LE PEAGE-DE-ROUSSILLON » (380000190) et à la structure dénommée MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON (380781575).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par déléation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4276-1910 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX - 380795468

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468) sis 14, R AUGUSTE ET EDITH GOIRAND, 38800, LE PONT-DE-CLAIX et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX (380790956) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/11/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1026 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX - 380795468.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 799 489.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	799 489.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 624.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX » (380790956) et à la structure dénommée LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4277-1989 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD COMMUNALE DE ROYBON - 380794610

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD COMMUNALE DE ROYBON (380794610) sis 0, R DE L'HOPITAL, 38940, ROYBON et géré par l'entité dénommée ET . PUB. COMMUNAL MDR EHPAD DE ROYBON (380780221) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 233 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE DE ROYBON - 380794610.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 248 442.31 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 184 323.72
UHR	0.00
PASA	64 118.59
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 187 370.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET . PUB. COMMUNAL MDR EHPAD DE ROYBON » (380780221) et à la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE DE ROYBON (380794610).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4278-1985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE - 380794644

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE (380794644) sis 6, R DU GYMNASSE, 38120, SAINT-EGREVE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE ST-EGREVE (380799601) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1032 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE - 380794644.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 790 289.96 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	598 317.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	77 813.68
Accueil de jour	114 158.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 857.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.24
Tarif journalier HT	259.38
Tarif journalier AJ	83.45

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE ST-EGREVE » (380799601) et à la structure dénommée MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE (380794644).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4279-1913 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LE PERRON - 380803916

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE PERRON (380803916) sis 3160, RTE D'IZERON, 38160, SAINT-SAUVEUR et géré par l'entité dénommée RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON (380782680) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1033 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LE PERRON - 380803916.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 647 916.47 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 591 113.26
UHR	0.00
PASA	56 803.21
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 303 993.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON » (380782680) et à la structure dénommée MDR LE PERRON (380803916).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par déléation, la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4280-1914 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE - 380785147

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE (380785147) sis 0, RTE DU STADE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée MDR VICTOR HUGO A VIENNE (380000422) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1035 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE - 380785147.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 396 512.45 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 330 710.55
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 376.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MDR VICTOR HUGO A VIENNE » (380000422) et à la structure dénommée M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE (380785147).

FAIT A GRENOBLE

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4281-1984 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR DE VILLETTE-D'ANTHON - 380781609

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380781609) sis 155, AV DES CEDRES, 38280, VILLETTE-D'ANTHON et géré par l'entité dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380000224) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/11/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1047 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON - 380781609.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 062 967.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	919 900.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	51 739.91
Accueil de jour	91 327.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 580.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	9.27
Tarif journalier HT	50.63
Tarif journalier AJ	72.48

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MDR DE VILLETTE-D'ANTHON » (380000224) et à la structure dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380781609).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N°2015-4282-1932 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LES TOURNELLES - VIRIEU - 380781641

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LES TOURNELLES - VIRIEU (380781641) sis 245, CHE COMBE PARADIS, 38730, VIRIEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIRIEU (380000257) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/03/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1049 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LES TOURNELLES - VIRIEU - 380781641.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 141 338.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 141 338.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 111.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE VIRIEU » (380000257) et à la structure dénommée MDR LES TOURNELLES - VIRIEU (380781641).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4283-1957 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE DE VIZILLE - 380782664

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE DE VIZILLE (380782664) sis 0, CHE DES MATTONS, 38220, VIZILLE et géré par l'entité dénommée HOSPICE DE VIZILLE (380000323) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 126 en date du 23/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DE VIZILLE - 380782664.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 056 977.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 992 083.75
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 414.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOSPICE DE VIZILLE » (380000323) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DE VIZILLE (380782664).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4284-1958 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAPAD LA TOURMALINE VOIRON - 380804617

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAPAD LA TOURMALINE VOIRON (380804617) sis 0, R ALBAN FAGOT, 38500, VOIRON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VOIRON (380790840) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 762 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAPAD LA TOURMALINE VOIRON - 380804617.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 736 371.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	736 371.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 364.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VOIRON » (380790840) et à la structure dénommée MAPAD LA TOURMALINE VOIRON (380804617).

FAIT A GRENOBLE

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4285-1967 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE VOREPPE - 380781518

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE VOREPPE (380781518) sis 1, PL DENISE GREY, 38340, VOREPPE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000182) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 1051 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VOREPPE - 380781518.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 966 957.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	966 957.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 579.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000182) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VOREPPE (380781518).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4286-2026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD CH VIENNE - 380794925

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD CH VIENNE (380794925) sis 0, MONT SALOMON, 38209, VIENNE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL (380781435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 136 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD CH VIENNE - 380794925.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 4 419 470.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 829 281.00
UHR	296 443.94
PASA	0.00
Hébergement temporaire	7 950.00
Accueil de jour	285 795.07

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 368 289.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	68.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	55.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.16
Tarif journalier HT	56.79
Tarif journalier AJ	77.24

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL » (380781435) et à la structure dénommée MDR EHPAD CH VIENNE (380794925).

FAIT A GRENOBLE

, LE 22/10/2015

Par délégation, la Déléguée territoriale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4287-2027 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD CH LA MURE - 380784470

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD CH LA MURE (380784470) sis 1, R ABBÉ PIERRE, 38350, LA MURE et géré par l'entité dénommée CH DE LA MURE (380780031) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1084 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD CH LA MURE - 380784470.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 823 111.34 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 823 111.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 151 925.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA MURE » (380780031) et à la structure dénommée MDR EHPAD CH LA MURE (380784470).

FAIT A Grenoble

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée territoriale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4288- 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD JEAN MOULIN CH BOURGOIN JALLIEU - 380011429

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN MOULIN CH BOURGOIN JALLIEU (380011429) sis 0, R JEAN MOULIN, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et géré par l'entité dénommée CH PIERRE OUDOT (380780049) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 173 en date du 25/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD JEAN MOULIN CH BOURGOIN JALLIEU - 380011429.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 786 229.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 547 709.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	238 520.11

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 852.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	108.91

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE OUDOT » (380780049) et à la structure dénommée EHPAD JEAN MOULIN CH BOURGOIN JALLIEU (380011429).

FAIT A GRENOBLE

, LE 22/10/2015

Par délégation, la Déléguée territoriale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4289-1969 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE - 380791368

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368) sis 0, AV LOUIS MICHEL-VILLAZ, 38270, BEAUREPAIRE et géré par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE (380803999) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 815 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE - 380791368.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 324 360.73 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 324 360.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 428.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 814.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 987.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	326 230.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	324 360.73
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 870.08
	TOTAL Recettes	327 230.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 27 030.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.55 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE » (380803999) et à la structure dénommée SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368).

FAIT A Grenoble , LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N°2015-4290-1974 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.S.I.A.D. ECHIROLLES - 380799833

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) sis 1, PL DES 5 FONTAINES, 38433, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. ECHIROLLES (380791079) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 789 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES - 380799833.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 746 698.85 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 609 469.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 229.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 004.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	615 993.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 384.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	61 316.41
	TOTAL Dépenses	745 698.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	746 698.85
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	746 698.85

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 50 789.11 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 435.79 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.11 € pour les personnes âgées et de 31.33 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. ECHIROLLES » (380791079) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833).

FAIT A Grenoble , LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4291-1976 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE - 380786236

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) sis 16, R DU DOCTEUR BORDIER, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 856 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE - 380786236.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 3 813 614.45 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 710 692.34 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 922.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 840.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 042 585.98
	- dont CNR	34 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 971.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	277 216.80
	TOTAL Dépenses	3 812 614.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 813 614.45
	- dont CNR	35 540.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 813 614.45

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 309 224.36 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 576.84 €

Soit un tarif journalier de soins de 47.07 € pour les personnes âgées et de 34.82 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236).

FAIT A Grenoble , LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4293-1920 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VINAY - 380794586

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VINAY (380794586) sis 11, AV BRUN FAULQUIER, 38470, VINAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER (380018788) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/10/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 1082 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VINAY - 380794586.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 009 512.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 939 806.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 705.47

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 167 459.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	57.14

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE BRUN FAULQUIER » (380018788) et à la structure dénommée EHPAD VINAY (380794586).

FAIT A Grenoble

, LE 15/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4294-2028 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. (EHPAD) MORESTEL - 380799478

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. (EHPAD) MORESTEL (380799478) sis 539, R FRANCOIS PERRIN, 38510, MORESTEL et géré par l'entité dénommée CH DE MORESTEL (380782771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 739 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. (EHPAD) MORESTEL - 380799478.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 294 791.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 294 791.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 274 565.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MORESTEL » (380782771) et à la structure dénommée M.D.R. (EHPAD) MORESTEL (380799478).

FAIT A GRENOBLE

, LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée territoriale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-4296-1972 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD VINAY - 380002881

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VINAY (380002881) sis 11, AV BRUN FAULQUIER, 38470, VINAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER (380018788) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 899 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD VINAY - 380002881.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 196 239.45 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 196 239.45 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VINAY (380002881) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 489.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 818.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 720.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	208 028.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	196 239.45
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 788.79
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 16 353.29 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.87 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE BRUN FAULQUIER » (380018788) et à la structure dénommée SSIAD VINAY (380002881).

FAIT A Grenoble , LE 20/10/2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4310-1886 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE - 380013060

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE (380013060) sis 50, R DE MORTILLET, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée ISERE SANTE (250018587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 255 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE - 380013060.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 386 196.20 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 320 394.30
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 516.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISERE SANTE » (250018587) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE A GRENOBLE (380013060).

FAIT A Grenoble

, LE 12 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4311-1887 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R.QUARTIER REYNIES GRENOBLE - 380795864

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R.QUARTIER REYNIES GRENOBLE (380795864) sis 6, R LEO LAGRANGE, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ARBRES DE VIE (380002519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 256 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R.QUARTIER REYNIES GRENOBLE - 380795864.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 517 512.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 472 271.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 240.62
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 459.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.99
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARBRES DE VIE » (380002519) et à la structure dénommée M.D.R.QUARTIER REYNIES GRENOBLE (380795864).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4312-1891 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RET EHPAD LE BOIS D'ARTAS - 380012708

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RET EHPAD LE BOIS D'ARTAS (380012708) sis 1, R AUGEREAU, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 246 en date du 25/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RET EHPAD LE BOIS D'ARTAS - 380012708.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 176 189.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 020 351.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	109 329.46
Accueil de jour	46 509.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 015.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	129.69
Tarif journalier AJ	42.59

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée MAISON DE RET EHPAD LE BOIS D'ARTAS (380012708).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4313-1892 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ISLE AUX FLEURS L'ISLE D'ABEAU - 380803270

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ISLE AUX FLEURS L'ISLE D'ABEAU (380803270) sis 0, R DU COTEAU DE L'EGLISE, 38080, L'ISLE-D'ABEAU et géré par l'entité dénommée ASS."ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU (380803262) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 263 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ISLE AUX FLEURS L'ISLE D'ABEAU - 380803270.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 045 749.57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 045 749.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 145.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS."ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU » (380803262) et à la structure dénommée EHPAD L'ISLE AUX FLEURS L'ISLE D'ABEAU (380803270).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4314-1893 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LA VILLA ORTIS - 380013235

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA VILLA ORTIS (380013235) sis 0, MTE BASTIDE, 38200, JARDIN et géré par l'entité dénommée ISERE SANTE (250018587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 638 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LA VILLA ORTIS - 380013235.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 018 286.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 018 286.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 857.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISERE SANTE » (250018587) et à la structure dénommée MDR LA VILLA ORTIS (380013235).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4315-1894 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LES SOLAMBRES LA TERRASSE - 380785097

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1948 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LES SOLAMBRES LA TERRASSE (380785097) sis 0, AV DU GRESIVAUDAN, 38660, LA TERRASSE et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 261 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LES SOLAMBRES LA TERRASSE - 380785097.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 944 517.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 517.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 709.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée MDR LES SOLAMBRES LA TERRASSE (380785097).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par déléation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4316-1898 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 380785220

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé PETITES SOEURS DES PAUVRES (380785220) sis 117, GRANDE RUE, 38700, LA TRONCHE et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (380010439) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 265 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES - 380785220.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 814 607.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	814 607.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 883.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PETITES SOEURS DES PAUVRES » (380010439) et à la structure dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (380785220).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4317-1899 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RES.MUT.PERS.AGEES LE FONTANIL - 380787671

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RES.MUT.PERS.AGEES LE FONTANIL (380787671) sis 17, R DU RAFOUR, 38120, FONTANIL-CORNILLON et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 262 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée RES.MUT.PERS.AGEES LE FONTANIL - 380787671.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 510 478.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 455 958.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 520.08
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 873.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.28
Tarif journalier HT	37.34
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée RES.MUT.PERS.AGEES LE FONTANIL (380787671).

FAIT A Grenoble

, LE 13 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4318-1930 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE VERSOUD - 380015586

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VERSOUD (380015586) sis 196, R HENRI GIRAUD, 38420, LE VERSOUD et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 290 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE VERSOUD - 380015586.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 855 201.33 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 509.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	64 691.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 266.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	45.24
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LE VERSOUD (380015586).

FAIT A Grenoble

, LE 15 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
Déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4319-1945 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OMBRAGES MEYLAN - 380007989

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OMBRAGES MEYLAN (380007989) sis 0, CHE DE LA CARRONERIE, 38240, MEYLAN et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 24/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 310 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES OMBRAGES MEYLAN - 380007989.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 317 387.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 249 979.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 407.71
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 782.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.50
Tarif journalier HT	37.45
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LES OMBRAGES MEYLAN (380007989).

FAIT A Grenoble

, LE 15 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4320-1949 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR BON RENCONTRE - 380785063

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/1934 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR BON RENCONTRE (380785063) sis 0, LE VILLAGE, 38470, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 313 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR BON RENCONTRE - 380785063.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 090 115.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 024 313.90
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 842.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée MDR BON RENCONTRE (380785063).

FAIT A Grenoble

, LE 15 octobre 2015

Par déléation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4321-1955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA RESIDENCE LES VERGERS NOYAREY - 380005819

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE LES VERGERS NOYAREY (380005819) sis 360, RUE DE L'EYRARD, 38360, NOYAREY et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 11/08/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 272 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES VERGERS NOYAREY - 380005819.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 080 345.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	991 456.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 641.50
Accueil de jour	34 247.64

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 028.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	37.43
Tarif journalier AJ	75.27

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES VERGERS NOYAREY (380005819).

FAIT A Grenoble

, LE 15 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4322-1963 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R. LE BON ACCUEIL ST-BUEIL - 380786988

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. LE BON ACCUEIL ST-BUEIL (380786988) sis 0, HAM LA ROCHE, 38620, SAINT-BUEIL et géré par l'entité dénommée ASS INTER-COMMUNALE DE ST-BUEIL (380793505) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 316 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. LE BON ACCUEIL ST-BUEIL - 380786988.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 507 222.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	493 881.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 340.84
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 268.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.55
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS INTER-COMMUNALE DE ST-BUEIL » (380793505) et à la structure dénommée M.D.R. LE BON ACCUEIL ST-BUEIL (380786988).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4323-1964 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LE MOULIN ST ETIENNE DE ST GEOIRS - 380804732

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE MOULIN ST ETIENNE DE ST GEOIRS (380804732) sis 10, RTE FORTERESSE, 38590, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 321 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LE MOULIN ST ETIENNE DE ST GEOIRS - 380804732.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 171 902.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 007 846.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	27 065.86
Accueil de jour	136 990.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 658.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	38.67
Tarif journalier AJ	74.78

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée MDR LE MOULIN ST ETIENNE DE ST GEOIRS (380804732).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4324-1966 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR VILLA DU ROZAT ST ISMIER - 380803809

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR VILLA DU ROZAT ST ISMIER (380803809) sis 145, CHE DU ROZAT, 38330, SAINT-ISMIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SON AGE (380004168) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 323 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR VILLA DU ROZAT ST ISMIER - 380803809.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 544 060.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	530 770.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 290.61
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 338.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIVRE SON AGE » (380004168) et à la structure dénommée MDR VILLA DU ROZAT ST ISMIER (380803809).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4325-1968 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LE COUVENT ST JEAN DE BOURNAY - 380785139

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE COUVENT ST JEAN DE BOURNAY (380785139) sis 1, R JEANNE D'ARC, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 21/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 325 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LE COUVENT ST JEAN DE BOURNAY - 380785139.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 683 494.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	615 178.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 315.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 957.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	68.32

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée MDR LE COUVENT ST JEAN DE BOURNAY (380785139).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4326-1970 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD BON PASTEUR ST MARTIN D'H. - 380785113

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD BON PASTEUR ST MARTIN D'H. (380785113) sis 14, R PAUL LANGEVIN, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et géré par l'entité dénommée CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR (380793745) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 327 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD BON PASTEUR ST MARTIN D'H. - 380785113.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 720 934.25 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	709 838.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 095.58
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 077.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.32
Tarif journalier HT	33.93
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR » (380793745) et à la structure dénommée MDR EHPAD BON PASTEUR ST MARTIN D'H. (380785113).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4327-1975 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR SEVIGNE ST MARTIN LE VINOUX - 380785071

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR SEVIGNE ST MARTIN LE VINOUX (380785071) sis 25, R DE LA LIBERATION, 38950, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 357 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR SEVIGNE ST MARTIN LE VINOUX - 380785071.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 476 842.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	476 842.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 736.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée MDR SEVIGNE ST MARTIN LE VINOUX (380785071).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4328-1983 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX - 380015594

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX (380015594) sis 5, R CONRAD KILLIAN, 38950, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 273 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX - 380015594.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 164 299.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 109 634.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 664.74
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 024.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD PIQUE-PIERRE ST MARTIN LE VINOUX (380015594).

FAIT A Grenoble

, LE 16 octobre 2015

Par délégation la déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4329-2097 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER - 380010058

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 09/07/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER (380010058) sis 0, , 38070, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 16/10/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 329 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER - 380010058.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 990 492.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	990 492.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 541.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER (380010058).

FAIT A Grenoble

, LE 26 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4330-2098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER - 380785055

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER (380785055) sis 0, CHATEAU DE SEREZIN, 38070, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et géré par l'entité dénommée ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA (380793539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 62 en date du 15/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER - 380785055.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 678 498.90 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 541 336.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	68 846.95
Accueil de jour	68 315.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 874.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	38.00
Tarif journalier AJ	61.38

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER (380785055).

FAIT A Grenoble

, LE 26 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4331-2099 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE - 380013409

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE (380013409) sis 283, CHE DE LA RIVOIRE, 38660, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE et géré par l'entité dénommée ASS. MARC SIMIAN (380792846) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 646 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE - 380013409.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 827 512.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 761 914.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 597.68
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 152 292.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	57.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MARC SIMIAN » (380792846) et à la structure dénommée MDR EHPAD SAINT-VINCENT DE MERCUZE (380013409).

FAIT A Grenoble

, LE 26 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4332-2100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR EHPAD SASSENAGE - 380010769

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD SASSENAGE (380010769) sis 0, , 38360, SASSENAGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 331 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR EHPAD SASSENAGE - 380010769.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 239 466.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 239 466.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 288.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES BRUYERES » (770001154) et à la structure dénommée MDR EHPAD SASSENAGE (380010769).

FAIT A Grenoble

, LE 26 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4333-2102 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS - 380015438

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438) sis 13, RUE JOSEPH MOUTIN, 38180, SEYSSINS et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 333 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS - 380015438.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 254 295.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 096 511.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	47 597.68
Accueil de jour	110 186.34

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 524.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	32.60
Tarif journalier AJ	164.70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES SEYSSINS (380015438).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4334-2113 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE - 380010728

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE (380010728) sis 23, R PIERRE ET MARIE CURIE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE (380007559) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 342 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE - 380010728.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 042 136.82 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 042 136.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 844.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE » (380007559) et à la structure dénommée EHPAD L'ARGENTIERE VIENNE (380010728).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4335-2115 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE - 380785154

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE (380785154) sis 0, PL N D DE L'ISLE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 348 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE - 380785154.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 794 667.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	794 667.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 222.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée MDR NOTRE-DAME-DE-L'ISLE VIENNE (380785154).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4336-2132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
FLPA LES EDELWEISS VOIRON - 380802561

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé FLPA LES EDELWEISS VOIRON (380802561) sis 51, R SERMORENS, 38500, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE (380802553) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 352 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FLPA LES EDELWEISS VOIRON - 380802561.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 233 035.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 152 445.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	80 589.45
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 752.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.95
Tarif journalier HT	36.80
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE » (380802553) et à la structure dénommée FLPA LES EDELWEISS VOIRON (380802561).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4337-2133 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
M.D.R."VAL MARIE" VOUREY - 380789958

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R."VAL MARIE" VOUREY (380789958) sis 210, RTE DE L'EGLISE, 38210, VOUREY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2006 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 353 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R."VAL MARIE" VOUREY - 380789958.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 403 071.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	389 670.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 401.56
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 589.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée M.D.R."VAL MARIE" VOUREY (380789958).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4338-2144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY - 380791293

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sis 11, R DES NOUVEAUX, 38490, AOSTE et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1547 en date du 04/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY - 380791293.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 6 314 215.11 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 158 142.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 156 073.09 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 017 348.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 849 794.93
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	601 083.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 468 226.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 314 215.11
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	154 011.54
	TOTAL Recettes	6 468 226.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 178.50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 006.09 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.42 € pour les personnes âgées et de 32.89 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR » (380791301) et à la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293).

FAIT A Grenoble

, LE 27 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4339-2228 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) - 380789875

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 394 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) - 380789875.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 3 511 852.21 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 374 622.73 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 229.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	654 508.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 923 027.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 217.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 744 752.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 511 852.21
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	233 900.74
	TOTAL Recettes	3 745 752.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 281 218.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 435.79 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.77 € pour les personnes âgées et de 31.47 € pour les personnes handicapées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA) (380789875).

FAIT A Grenoble

, LE 5 novembre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4340-2281 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SPASAD ECHIROLLES - 380018614

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2012 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ECHIROLLES (380018614) sis 17, AV SALVADOR ALLENDE, 38130, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée ADPA ECHIROLLES (380791400) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 397 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SPASAD ECHIROLLES - 380018614.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 718 374.52 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 673 457.85 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 916.67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD ECHIROLLES (380018614) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 331.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 231.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 272.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	723 835.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	718 374.52
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 460.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 56 121.49 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 743.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.66 € pour les personnes âgées et de 29.98 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPA ECHIROLLES » (380791400) et à la structure dénommée SPASAD ECHIROLLES (380018614).

FAIT A Grenoble , LE 6 novembre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4341-2166 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD - 380793612

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD (380793612) sis 1, AV DES BAINS, 38580, ALLEVARD et géré par l'entité dénommée ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR (380793646) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 400 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD - 380793612.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 184 006.19 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 184 006.19 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD (380793612) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 057.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 113.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 729.82
	- dont CNR	3 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	196 901.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	184 006.19
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 895.00
	TOTAL Recettes	197 901.19

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 15 333.85 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.51 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P/DEVELOP.SANITAIRE ALLEVAR » (380793646) et à la structure dénommée SCE SOINS DOMICILE ALLEVAR (380793612).

FAIT A Grenoble

, LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4342-2167 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN - 380793570

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570) sis 15, PL ALBERT SCHWEITZER, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et géré par l'entité dénommée A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 406 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN - 380793570.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 781 295.27 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 646 918.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 376.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 318.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 455 685.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 652.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 638.27
	TOTAL Dépenses	1 780 295.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 781 295.27
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 781 295.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 137 243.21 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 198.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.60 € pour les personnes âgées et de 33.47 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.P.A. NORD ISERE » (380794206) et à la structure dénommée S.I.A.D. DE L'ADPA BOURGOIN (380793570).

FAIT A Grenoble

, LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4343-2168 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sis 9, R DE L'HÔPITAL, 38770, LA MOTTE-D'AVEILLANS et géré par l'entité dénommée CARM DU CENTRE-EST (710010729) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 592 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 617 947.49 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 595 629.61 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 317.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 096.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 283.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 499.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	645 879.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	617 947.49
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 931.66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 49 635.80 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 859.82 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.20 € pour les personnes âgées et de 31.21 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU CENTRE-EST » (710010729) et à la structure dénommée SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391).

FAIT A Grenoble , LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4344-2169 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. DU CANTON DE MENS - 380799858

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858) sis 0, BD EDOUARD ARNAUD, 38710, MENS et géré par l'entité dénommée A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 594 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.I.A.D. DU CANTON DE MENS - 380799858.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 373 559.06 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 351 000.12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 558.94 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 702.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 879.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 450.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	397 032.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	373 559.06
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 472.97
	TOTAL Recettes	398 032.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 29 250.01 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 879.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.16 € pour les personnes âgées et de 30.90 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS » (380799841) et à la structure dénommée S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799858).

FAIT A Grenoble

, LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



DECISION TARIFAIRE N° 2015-4345-2170 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD DE MOIRANS - 380009878

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/06/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOIRANS (380009878) sis 122, R DE LA RÉPUBLIQUE, 38430, MOIRANS et géré par l'entité dénommée ASSOCIÉTÉ SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 612 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE MOIRANS - 380009878.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 225 596.67 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 225 596.67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MOIRANS (380009878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 123.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 041.40
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 431.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	225 596.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	225 596.67
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	225 596.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 18 799.72 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.53 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS » (380792804) et à la structure dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878).

FAIT A Grenoble

, LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4346-2172 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SCE SOINS A DOMIC. DE DOLOMIEU - 380803338

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338) sis 310, RTE DE PRE VEYRET, 38110, DOLOMIEU et géré par l'entité dénommée ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL (380803320) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 632 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL - 380803338.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 490 355.54 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 490 355.54 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 764.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 493.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 525.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	519 783.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	490 355.54
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 427.98
	TOTAL Recettes	520 783.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 40 862.96 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.85 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS."LES DEUX TOURS" MORESTEL » (380803320) et à la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. SECTEUR MORESTEL (380803338).

FAIT A Grenoble

, LE 29 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4347-2176 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU - 380801241

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sis 21, R VICTOR HUGO, 38370, LES ROCHES-DE-CONDRIEU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 616 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU - 380801241.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 151 334.75 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 151 334.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 517.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 231.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 585.62
	- dont CNR	4 416.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	150 334.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	151 334.75
	- dont CNR	5 416.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	151 334.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 12 611.23 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.55 € pour les personnes âgées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CENTRE DE SOINS » (380793737) et à la structure dénommée S.I.A.D. ROCHES DE CONDRIEU (380801241).

FAIT A Grenoble

, LE 30 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4348-2177 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON - 380801233

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233) sis 0, R GASTON MONMOUSSEAU, 38150, ROUSSILLON et géré par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 573 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON - 380801233.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 310 480.16 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 310 480.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 679.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 636.72
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 137.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	326 453.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	310 480.16
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 973.83
	TOTAL Recettes	327 453.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 25 873.35 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.03 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE SOINS DES CITES » (380793695) et à la structure dénommée SOINS INF.A DOMICILE ROUSSILLON (380801233).

FAIT A Grenoble , LE 30 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4349-2181 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sis 0, R DE LA BARRE, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 575 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 571 764.93 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 560 372.85 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 392.08 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 870.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 261.73
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 286.85
	- dont CNR	4 446.00
	Reprise de déficits	72 346.15
	TOTAL Dépenses	570 764.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 764.93
	- dont CNR	10 446.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	571 764.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 697.74 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 949.34 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.55 € pour les personnes âgées et de 31.21 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY » (380795047) et à la structure dénommée S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054).

FAIT A Grenoble , LE 30 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4350-2182 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SCE SOINS A DOMIC. VOIRON - 380792036

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036) sis 40, R MAINSSIEUX, 38511, VOIRON et géré par l'entité dénommée ASS.DE SERVICES ET DE SOINS (380793653) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 620 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. VOIRON - 380792036.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 436 608.02 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 402 425.86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 182.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 732.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 689.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 519.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	482 940.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	436 608.02
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 332.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 33 535.49 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 848.51 €

Soit un tarif journalier de soins de 26.25 € pour les personnes âgées et de 31.22 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.DE SERVICES ET DE SOINS » (380793653) et à la structure dénommée SCE SOINS A DOMIC. VOIRON (380792036).

FAIT A Grenoble

, LE 30 octobre 2015

Par délégation la Déléguée Départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2219-2015-4818 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH DE LA DROME - 260013321

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) - 260011267

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TLA APAJH APEDA - 260017652

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) - 260005210

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. DE MONTELMAR - 260010806

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SEM APAJH - VALENCE - 260010038

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature n° 2015-4533 de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 26/10/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) (260011267) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD TLA APAJH APEDA (260017652) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/11/1979 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) (260005210) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. DE MONTELMAR (260010806) sise 2, ALL STENDHAL, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté en date du 27/07/2005 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée SEM APAJH - VALENCE (260010038) sise 0, R HENRI BECQUEREL, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

l'arrêté ARS n° 2015-4083 et Département de la Drôme n° 15\_DS\_0241 en date du 02/11/2015 portant extension de 3 places à compter du 01/09/2015 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) (260005210) de Bourg-lès-Valence géré par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/12/2009 entre l'entité dénommée APAJH DE LA DROME - 260013321 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 684-2015-2465 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) – 260011267 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) dont le siège est situé 64, ALL DU CONCEPT, 26500, BOURG-LES-VALENCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 478 190.05 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 478 190.05 €

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 1 334 050.38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
260005210	C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH)	858 386.55	214 596.64
260010806	C.A.M.S.P. DE MONTELMAR	475 663.83	118 915.96
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 592 245.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

260011267	SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)	1 108 477.81	0.00
260017652	SESSAD TLA APAJH APEDA	483 767.39	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 551 894.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
260010038	SEM APAJH - VALENCE	551 894.47	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 289 849.17 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SEM	260,20

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH DE LA DROME » (260013321) et à la structure dénommée SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH) (260011267).

FAIT A Valence

LE 5 novembre 2015

Par délégation,  
la déléguée départementale  
de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015-4871

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" – 9 rue Barbusse – 26000 VALENCE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme n° 09-2792 du 22 juin 2009 relatif à l'autorisation de transformation du centre de consultations ambulatoires en alcoologie (CCAA) géré par l'ANPAA 26, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" situé 9 rue Henri Barbusse à VALENCE, géré par l'association ANPAA 26 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2012 / 3623 en date du 31 Octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26, situé : 9 rue Henri Barbusse 26000 VALENCE ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2014-3645 en date du 07 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'ANPAA de la Drôme ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 (N° FINESS 75 071 340 6) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 9 773 € de mesures nouvelles	52 254 €	860 244 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont 13 880 € extension crédits pérennes 2014 en année pleine, 11 812 € de mesures nouvelles	698 678€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	109 312 €	
	<b>Reprise de déficit</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>778 764€</b>	860 244 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	75 051 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 429 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 est fixée à **778 764 €**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **778 764 €**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 décembre 2015

La Directrice générale,  
P/ la Directrice générale et par délégation,  
La déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015-4872

Objet : L'association OPPELIA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de TEMPO (CSAPA) "toutes addictions – 4 Rue Ampère - 26000 VALENCE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2015-4533 en date du 26/10/2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Diaconat Protestant de Valence ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA (N° FINESS 26 001 169 7) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 11 578 € de mesures nouvelles pérennes	103 716 €	1 593 140€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont 8 800 € de crédits non reconductibles Dont l'extension en année pleine 2015 de 13 880 €	1 259 527 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont 1 400 € de crédits non reconductibles	229 897 €	
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <b>(ce montant est augmenté de 12 620 € - 0.10 ETP de Pharmacien non perçu en 2014 soit un total de 1 581 339 €)</b>	1 568 719€	1 593 140 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24 341 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	80 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA est fixée à **1 568 719 euros**. Ce montant est augmenté de la somme de 12 620 € - 0.10 ETP de pharmacien non perçu en 2014 soit un montant total de **1 581 339 €**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 558 519 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015-4873

Objet : Association LE GUE - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" - Le Village – 26160 LE POET LAVAL  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le décret du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et la circulaire DGS du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-2790 du 22 juin 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie créé par l'association Le GUE (26160 LE POET LAVAL) ;

Vu l'arrêté 2012 / 3624 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes par intérim en date du 27 septembre 2012 portant sur la prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LE GUE, situé Le Village 26160 LE POET LAVAL ;

Vu la décision n° 2014-3645 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes en date du 07/11/2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association Le GUE à POET LAVAL ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du POET LAVAL géré par l'association LE GUE (N° FINESS 26 001 092 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 2 450 € de mesures pérennes	122 680€	850 536 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	612 245 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 611 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (à diminuer d'un montant de 12 620 € perçu en 2014 soit : 752 238 € à percevoir)	764 858 €	850 536 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	72 800 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 878 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA du POET LAVAL géré par l'association LE GUE est fixée à **764 858 euros** diminué d'un montant de 12 620 € perçu en 2014 couvrant 0.10 ETP de Pharmacien, somme qui n'a pas été engagée de manière effective en 2014 et devant être restituée lors de l'exercice budgétaire 2015 (conformément au courrier recommandé avec AR du 6 février 2015) soit 752 238 €.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA du POET LAVAL géré par l'association LE GUE à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **764 858 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 décembre 2015

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale,  
et par délégation,  
La Déléguée Départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015 / - 4874

Objet : Association OPPELIA CAARUD TEMPO Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues - 4 rue Ampère – 26000 VALENCE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2015-4533 en date du 26/10/2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Diaconat Protestant de Valence ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD TEMPO de Valence géré par l'association OPPELIA (N° FINESS 26 001 451 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 8 620 € de crédits non reconductibles (3 620€ + 5000 €)	33 047 €	189 820€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	138 128 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 645 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont 10 000 € de crédits non reconductibles exceptionnels	<b>189 811 €</b>	189 820 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD TEMPO de Valence géré par l'association OPPELIA est fixée à **189 811 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CAARUD TEMPO de Valence géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **171 191 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 4 décembre 2015

P/ La Directrice générale et par délégation,  
La déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015-4875

Objet : L'association LE DIACONAT PROTESTANT-- appartement de Coordination Thérapeutique – ACT - 97 rue Faventines – 26000 VALENCE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2015-4533 en date du 26/10/2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Diaconat Protestant de Valence ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT gérés par l'Association DIACONAT PROTESTANT (N° FINESS 26 000 362 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 230 €	587 605€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	358 759 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure (dont 22 700 € de crédits non reconductibles)	186 616€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	573 605€	587 605€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	14 000€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ACT DIACONAT PROTESTANT est fixée à **573 605 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire de l'ACT DIACONAT PROTESTANT à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **550 905 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1er Décembre 2015

Pour La Directrice générale,  
et par délégation,  
La Déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

## Arrêté n° 2015-4876

Objet : L'Association DIACONAT PROTESTANT- Lits Halte Soins Santé – Siège de l'établissement : 97 rue Faventines – 26000 VALENCE – adresse de l'établissement : LHSS dans les locaux du CHRS ZA Rhône Helvie – Rue Vincent Touchet – 07400 LE TEIL  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2015-4533 en date du 26/10/2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Diaconat Protestant de Valence ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des LHSS LE TEIL gérés par l'association DIACONAT PROTESTANT (N° FINESS 26 000 137 5) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 930 €	81 527 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	66 252 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	6 345 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	81 527 €	81 527 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement des LHSS LE TEIL gérés par l'association DIACONAT PROTESTANT est fixée à **81 527 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire des LHSS LE TEIL gérés par l'association DIACONAT PROTESTANT à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **81 527 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

Pour La Directrice générale,  
et par délégation,  
la Déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

**Arrêté n° 2015-4877**

**Objet** : Le Groupement de coopération Sociale ETAPE/DIACONAT – Lis Halte Soins Santé - 97 rue Faventines – 26000 VALENCE

Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2015-4533 en date du 26/10/2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Diaconat Protestant de Valence ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des quatre Lits Halte Soins Santé gérés par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence (N° FINESS 26 001 798 3) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 706 €	164 060 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	121 542 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	24 812 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	163 054€	164 060 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 006 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé gérés par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER" de Valence est fixée à **163 054 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT - SAINT DIDIER" de Valence à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **163 054 euros**.

**Article 4** : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

Pour La Directrice générale,  
Et par délégation,  
La Déléguée départementale de la Drôme,  
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4893-2358 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS - 380781625

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625) sis AV JEAN BAPTISTE GAUTHIER, 38520, LE BOURG-D'OISANS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000240) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/08/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1879 en date du 09/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS - 380781625.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 414 162.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 321 763.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 319.52
Accueil de jour	57 079.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 846.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.97
Tarif journalier HT	48.38
Tarif journalier AJ	71.35

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000240) et à la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625).

FAIT A GRENOBLE

, LE 12 NOVEMBRE 2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère



**Arrêté n° 2015/4919  
En date du 17 novembre 2015**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux SELARL "BERGER-GUILLON" et portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELARL BERGER " dont le siège social est fixé à THONON-LES-BAINS**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2015 / 1967 du 18 juin 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire multi-sites de biologie médicale SELARL « BERGER-GUILLON » ;

**Vu** la demande de changement de dénomination de la SELARL "BERGER-GUILLON" pour adopter celle de SELARL " BERGER" ;

**Vu** l'intégration de M. Pascal LEMONIER, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société SELARL "BERGER" ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL "BERGER-GUILLON" en date du 18 février 2015 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la SELARL "BERGER-GUILLON" en date du 6 octobre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 06 octobre 2015 ;

**Vu** les statuts de la SELARL "BERGER" mis à jour le 29 octobre 2015 ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.E.L.A.R.L "BERGER" dont le siège social est fixé à THONON-LES-BAINS (74200) - Immeuble le Florentin – 22 boulevard du Canal (FINESS EJ n° 74 001 516 9), exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 22, boulevard du Canal, Immeuble le Florentin 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) FINESS N° ° 74 001 517 7

- 14, place de la Mairie, Immeuble le Sarde 74140 DOUVAIN (ouvert au public) FINESS N° 74 001 518 5

Les biologistes coresponsables sont

- Madame Nathalie BERGER, médecin biologiste
- Monsieur Pascal LEMONIER, pharmacien biologiste

**Article 2** : L'arrêté N° 2015/1967 en date du 18 juin 2015 est abrogé.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 4** : La directrice de l'efficience et de l'offre de soins et le délégué départemental par intérim de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, la directrice de l'efficience de l'offre de soins,

Céline VIGNE



Arrêté n°2015- 5203

**Portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ardèche gérées par l'association DIACONAT PROTESTANT**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313 -3 à L. 313-5 relatifs aux autorisations, L.313-6 aux visites de conformité et D.312-154 et D.312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé, Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, Communautés thérapeutiques, Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, Lits d'accueil médicalisé et expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-01-ACT ouvert pour la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ardèche, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes le 16 avril 2015 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association DIACONAT PROTESTANT;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé réunie le 12 novembre 2015, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence régionale de santé;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association DIACONAT PROTESTANT sise 97, rue Faventines – 26000 VALENCE, pour la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : Les places d'appartements de coordination thérapeutique seront implantées sur le département de l'Ardèche de la manière suivante :  
- Territoire du Teil.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la présente autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association DIACONAT PROTESTANT sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Association DIACONAT PROTESTANT  
Adresse (EJ) : 97, rue Faventines – 26000 VALENCE  
N° FINESS (EJ) : 26 000 696 0  
Code statut (EJ) : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : à créer  
Adresse ET : à créer  
N° FINESS ET : à créer  
*Code catégorie* : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
*Code discipline* : 507 (hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
*Code fonctionnement* : 18 (hébergement éclaté)  
*Code clientèle* : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 4 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

.../...

Article 9 : La directrice de la santé publique et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2015

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Gilles de LACAUSSADE

DECISION TARIFAIRE N° 2395 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N° 1515 PORTANT  
FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE TRANSITION ENVOL - 010008951

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA FRETA - 010787141

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DIENET - 010788750

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 11/10/2010 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT DE TRANSITION ENVOL (010008951) sise 385, ALL DU PRUNNUS, 01150, BLYES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- l'arrêté en date du 05/05/1986 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT LA FRETA (010787141) sise 548, R DE LA FONTAINE D'ORCET, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- l'arrêté en date du 01/05/1989 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT DIENET (010788750) sise 0, , 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;

- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/10/2009 entre ASSOCIATION ORSAC - 010783009 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'avenant n°7 prorogeant la durée du CPOM 2009-2013 entre ASSOCIATION ORSAC - 010783009 et les services de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU la décision tarifaire n° 1515

DECIDE

- ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par ASSOCIATION ORSAC dont le siège est situé 0, R D'ORCET, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 795 183.19 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 149 598.60 € ;
- ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) : 1 795 183.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	PLACES FINANCEES	DOTATION EN EUROS
010008951	ESAT DE TRANSITION ENVOL	9.00	108 163.66
010787141	ESAT LA FRETA	66.00	797 069.82
010788750	ESAT DIENET	71.00	889 949.71

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Rhône-Alpes
- ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION ORSAC et à l'établissement ESAT DIENET (010788750)

FAIT A BOURG EN BRESSE, le 30 novembre 2015

Par délégation, le délégué territorial  
L'inspecteur principal,  
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2392 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/08/1993 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sise 23, CHE DES MONTAINES, 01370, MEILLONNAS et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 528 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 683.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 059 848.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 132.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 996 663.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 617 249.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	316 563.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 851.03
	TOTAL Recettes	3 996 663.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.94
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire sera de 189.26 €, lequel est calculé sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956).

FAIT à BOURG EN BRESSE, le 30 novembre 2015

Par délégation, le Délégué territorial  
L'inspecteur principal,  
Eric PROST



DECISION TARIFAIRE N°2389 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sise 0, , 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 539 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 791.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 412 785.40
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	358 163.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 236 739.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 924 439.91
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	296 471.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 828.49
	TOTAL Recettes	4 236 739.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.73
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire sera de 193.07 €, lequel est calculé sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205).

FAIT à BOURG EN BRESSE, le 30 novembre 2015

Par délégation, le Délégué territorial  
L'inspecteur principal  
Eric PROST



**Arrêté n° 2015 / 5343  
En date du 30 novembre 2015**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SELARL BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIOLAC".**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté modifié n ° 2012/711 en date du 16 mars 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELARL BIOLAC".

**Vu** l'arrêté modifié n ° 2013/1083 en date du 16 mai 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale SELARL « BIOLAC »

**Vu** le procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 31 août 2015 ;

**Vu** l'acte de cession d'une part sociale de la société « BIOLAC » en date du 31 août entre Madame Isabelle DONZIER, le cédant et Monsieur Vincent PETITPREZ, le cessionnaire ;

**Vu** le procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 16 septembre 2015 portant transformation de la SELARL en SELAS;

**Vu** les statuts de la S.E.L.A.S. « BIOLAC » en date du 31 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les arrêtés n° 2012-711 du 16 mars 2012 et 2013-1084 du 16 mai 2013 sont abrogés.

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la S.E.L.A.S « BIOLAC », dont le siège social est situé au 49 avenue de Genève à ANNECY (74000), est autorisé à fonctionner sous le n° **74-28** sur la liste

départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants :

- 8, rue Sommeiller 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 49, avenue de Genève 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 72, avenue de France 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 46, route de Frangy 74960 MEYTHET (ouvert au public),
- 25, bis route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY (ouvert au public),
- 195, rue de Boisy 74570 GROISY (ouvert au public),
- Carré des Tisserands, chemin des Fabriques 74210 FAVERGES (ouvert au public).
- 6, place Saint-Jean 74600 SEYNOD (ouvert au public)

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Patrick LORENTER, médecin biologiste
- Monsieur Marcel JOUVAL, pharmacien biologiste
- Madame Aurélie JACQUET, médecin biologiste
- Monsieur Pierre MENDEZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane GUIDON, médecin biologiste
- Madame Catherine GUERIN, médecin biologiste
- Madame Claire MENDEZ, pharmacien biologiste
- Madame Huguette TASSAN, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle DONZIER, pharmacien biologiste
- Madame Elisabeth JACQUIN, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle BREANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Marc FARRUGIA, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Claude VALENTIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PETITPREZ, pharmacien biologiste

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

**Article 4 :** La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental par intérim de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins  
Dr Corinne RIEFFEL



## La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-5374

#### **Modifiant l'arrêté n° 2015-4637 relatif aux caractéristiques des autorisations de fonctionnement de deux services de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) SMD à Lyon 1<sup>er</sup> et à Lyon 2.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4637 modifiant les caractéristiques des autorisations de fonctionnement de deux SSIAD SMD (Service de Maintien à Domicile) à Lyon 1<sup>er</sup>, et à Lyon 2 en identifiant un établissement principal à Lyon 1<sup>er</sup> et un établissement secondaire à Lyon 2 ;

Considérant que l'arrêté ARS 2015-4637 doit être modifié quant à la localisation exacte du SSIAD SMD Lyon 2;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2015-4637 est modifié en ce qui concerne les données Finess du deuxième service (SSIAD SMD Lyon 2<sup>ème</sup> n° Finess : 69 079 502 6 –établissement secondaire) ; l'adresse, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, est la suivante : 34 Rue Quivogne au lieu de 32 Rue Bayard.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

.../...

**Article 4 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2015

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°2015-5394-2403 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN - 380794594

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN (380794594) sis 12, BD VICTOR HUGO, 38110, LA TOUR-DU-PIN et géré par l'entité dénommée CH DE LA TOUR DU PIN (380782698) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/10/2007
- VU la décision tarifaire initiale n°2015-1879-1060 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN - 380794594.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 065 287.85 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	996 201.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 086.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 773.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	63.09

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA TOUR DU PIN » (380782698) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN (380794594).

FAIT A GRENOBLE

, LE 3 DECEMBRE 2015

Par délégation, la Déléguée départementale  
Madame GENOUD Valérie  
déléguée départementale de l'Isère

**Arrêté n° 2015-5399**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan »**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R. 6133-21 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la délibération n° 2015.06.08 du conseil d'administration de la résidence d'accueil et de soins Le Perron du 25 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 01/2015 du conseil de surveillance du CH de Saint Marcellin du 26 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2015.06.04 du conseil d'administration de la résidence Brun Faulquier de Vinay du 26 Juin 2015 ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Saint Marcellin titulaire de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) s'engage à transférer celle-ci au bénéfice du « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » ;

**Arrête**

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est un GCS de moyens de droit public.

Article 3 Le groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » a pour objet de mutualiser les ressources transversales et d'organiser les activités communes.

- La gestion des services administratifs support, tels que la gestion des ressources humaines, y compris la formation continue, les services économiques, la directions des travaux, les bureaux des entrées et régies de vie sociale, les services financiers, le service qualité/gestion des risques ;
- La gestion des ressources transversales par le biais de la mutualisation de tout autre personnel non médical (assistante sociale, informaticien, diététicien...) ;
- La blanchisserie ;
- L'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur pour les missions de gestion, d'approvisionnement, de préparation des doses à administrer, réalisation de préparations magistrales, de dispensation et de rétrocession au public de médicaments. A ce titre le GCS sera titulaire de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur ;
- La cuisine.

Article 4 : Les trois membres du groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » sont :

- La résidence d'Accueil et de soins "Le Perron" – BP 36 – 38160 Saint Sauveur ;
- Le Centre Hospitalier de Saint Marcellin – 1 avenue Félix Faure – BP 8 – 38161 Saint Marcellin ;
- La résidence Brun Faulquier de Vinay – 11 avenue Brun Faulquier – BP 40 – 38470 Vinay.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Saint Marcellin sis 1 avenue Félix Faure – 38160 Saint Marcellin.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS groupement des établissements publics du Sud-Grésivaudan » est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et la déléguée territoriale de l'Isère sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté n°2015-5400**

**Modification de l'arrêté n°2015-4846 du 17 novembre 2015 portant confirmation au profit de la SCP de radiologie du Tonkin de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL en vue d'exploiter le scanographe implanté sur le site du 26 rue du Tonkin à Villeurbanne.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.P. de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas), Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir la confirmation à son profit, de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe implanté sur le site du 26 rue du Tonkin à Villeurbanne ;

Vu la réunion du conseil d'administration de la SA IMPL, en date du 1er septembre 2015, par laquelle cette dernière, après avoir pris connaissance du projet de reprise de l'autorisation d'exploitation du scanner détenue jusqu'à présent par la SA IMPL, accepte la reprise de cette autorisation d'exploitation au nom de la SCP de radiologie du Tonkin ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-4846 du 17 novembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant cession de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL au profit de la SCP de Radiologie du Tonkin.

### **Arrête**

Article 1 : L'arrêté n° 2015-4846 du 17 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit dans son article 1 :  
A la place de :

« La demande présentée par la S.C.P. de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas), Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site de la rue Phélypeaux à Villeurbanne, est acceptée »,

il convient de lire :

« La demande présentée par la S.C.P. de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas), Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site du 26 rue du Tonkin à Villeurbanne, est acceptée».

Article 2 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2015

La Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Arrêté n° 2015-5403

Portant liste des établissements identifiés par l'ARS Rhône-Alpes pour lesquels l'Assurance Maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes pour l'année 2016.

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral au chapitre 3 du titre II et au chapitre 4 du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié le 6 mars 2009 au Journal officiel ;

Vu la circulaire DHOS/OPRC/DGS/DSS/2009/95 du 3 avril 2009 relative à la procédure de fixation, de suivi et de diffusion par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de la liste des établissements pour lesquels l'Assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes ;

Vu les données d'activités transmises par les Hospices Civils de Lyon et les Centres Hospitaliers Universitaires de Grenoble et de Saint Etienne ;

Considérant que les établissements remplissent les critères d'identification prévus par la circulaire ;

Considérant que le centre mixte du CHU de St-Etienne est parvenu à atteindre les seuils d'activités nécessaires et que celui-ci couvre un bassin de santé suffisant pour justifier le maintien d'une activité d'implants cochléaires ;

### Arrête

Article 1 : La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral pour adultes et pour enfants dans le traitement des surdités profondes est fixée de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Etablissements identifiés pour la prise en charge des implants cochléaires :

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Edouard Herriot et Hôpital Femme Mère Enfant, équipe du Pr Truy
- CHU de Grenoble, Hôpital Michallon, service du Pr Schmerber
- CHU de Saint Etienne, Hôpital Nord, service du Pr Prades

Etablissement(s) identifié(s) pour la prise en charge des implants du tronc cérébral :

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, service du Pr Truy

Article 2 : La directrice de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements concernés de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins

Céline VIGNÉ



**Arrêté N°2015-5465**

**Portant modification de la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Belley**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

**VU** l'arrêté N°07-01-125 du 1er octobre 2007 du directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Belley ;

**VU** l'extrait du procès verbal de la commission médicale d'établissement en date du 29 septembre 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Belley est modifiée ainsi qu'il suit :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur LACOMBE

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- M. Pierre BERTHET

- M. Michel DESBOS

Un représentant de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes :

- La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant.

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Mme COMETTI Nadine

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Abdelaziz RAMOUL

- Monsieur le docteur Maged KHALAF

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Farid AOUANE

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 3 :**

La Directrice adjointe de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, le délégué départemental du département de l'Ain et le directeur du Centre Hospitalier de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ain.

Lyon le 9 décembre 2015

La Directrice Générale,

Par délégation la directrice DEOS

Céline VIGNE

**Arrêté n° 2015-5466**

**Portant refus d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, proposé par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'ARS Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche,

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le IV B 4° " le CeGIDD assure la présence au minimum d'un médecin aux heures d'ouverture du centre", cette présence n'est pas assurée au vu des modalités d'organisation présentées dans le dossier d'habilitation.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le IV B 3° " le CeGIDD veille à ce que les professionnels bénéficient d'une formation adaptée ...", cette possibilité de formation n'est pas précisée dans le dossier d'habilitation présenté.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le V B 2° " le nombre de demi-journées d'ouverture du CeGIDD au public est à adapter aux besoins locaux, avec un minimum hebdomadaire de quatre demi-journées d'ouverture dans son local principal pour tout CeGIDD", le nombre de demi-journées d'ouverture annoncé ne correspond pas aux horaires d'ouverture au vu des modalités d'organisation présentées dans le dossier d'habilitation.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le V B 3° " les locaux comprennent au minimum : un bureau d'accueil, une salle d'attente, une pièce pour la consultation médicale équipée pour réaliser des examens gynécologiques ou des prélèvements, une pièce pour la réalisation des prélèvements sanguins et la prise en charge par le personnel infirmier, une zone d'archivage des dossiers fermant à clef, un nombre de bureaux adapté au nombre de professionnels et à leurs plages de consultation", les locaux ne répondent pas aux exigences minimales en matière de zones d'activité au vu des modalités d'organisation présentées dans le dossier d'habilitation.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le V B 3° " la mission de vaccination nécessite un équipement et matériel adaptés à cet effet et à la prise en charge des éventuelles réactions indésirables graves (maintien de la chaîne du froid, trousse d'urgences, etc.)", les locaux ne permettent pas de respecter les obligations liées à la mission de vaccination au vu des modalités d'organisation présentées dans le dossier d'habilitation.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le V D 1° " Chaque CeGIDD formalise, dans un document écrit, la procédure d'assurance qualité mise en œuvre pour la réalisation de l'ensemble de ses missions", ce document n'a pas été transmis au vu du dossier d'habilitation présenté.

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le V B 1° " l'accès au CeGIDD est clairement indiqué : un fléchage en indique la localisation", cette modalité n'est pas précisée au vu des modalités de fonctionnement présentées dans le dossier d'habilitation.

Considérant que selon les règles relatives aux conditions d'accueil et de prise en charge anonyme ou non dans les CeGIDD annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précité, et plus particulièrement le I " Chaque consultant en CeGIDD reçoit à l'accueil une notice d'information..." , les modalités d'information de l'usager à l'accueil du CeGIDD ne respectent pas les conditions énoncées dans l'arrêté du 1er juillet 2015 au vu du dossier d'habilitation présenté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la demande déposée ne satisfait pas aux critères d'habilitation.

## **Arrête**

### **Article 1**

L'habilitation en tant que CeGIDD est refusée au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale.

### **Article 2**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

### **Article 3**

La directrice de la santé publique et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-5467**

**Portant refus d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, proposé par le Centre hospitalier des Vals d'Ardèche**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

Sur proposition du (de la) délégué(e) territorial(e) de l'ARS Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche,

Considérant que selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 précité, et plus particulièrement le IV B 4° " le CeGIDD assure la présence au minimum d'un médecin aux heures d'ouverture du centre", cette présence n'est pas assurée au vu des modalités d'organisation présentées dans le dossier d'habilitation.

En effet, il est prévu selon le cahier des charges des CeGIDD annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 précité au IV B 2° "le nombre de demi-journées d'ouverture du CEGIDD au public [...] un minimum de quatre demi-journées d'ouverture dans son local principal.

Or, il a été spécifié dans les compléments au dossier fournis le 27 octobre 2015 par le CH des Vals d'Ardèche un temps de médecin dédié à cette activité de 0,10 Equivalent Temps Plein soit une demi-journée par semaine.

Il en va de même pour les temps de présence des autres professionnels prévus 0,10 ETP d'IDE, 0,10 ETP de psychologue, ne permettant pas de garantir une ouverture de quatre demi-journées par semaine pour un CEGIDD en site principal.

Considérant que les critères d'ouverture minimale et de présence médicale ne sont donc pas remplis, au vu de ces éléments, la demande déposée ne satisfait pas aux critères d'habilitation.

## **Arrête**

### **Article 1**

L'habilitation en tant que CeGIDD est refusée au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas

### **Article 2**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

### **Article 3**

La directrice de la santé publique et le(la) délégué(e) départemental(e) de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(a) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

signé  
Gilles de Lacaussade

Direction de la Santé Publique

Service émetteur :  
Prévention et promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Laetitia ROBILLARD  
Courriel  
[ars-dt26-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt26-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr)

Tél. : 04 26 20 9147

## Arrêté n° 2015-5469

**Portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE.**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'ARS Rhône-Alpes pour le département de la Drôme,

**Arrête**

### Article 1

Le centre hospitalier de Valence est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

.../...

## **Article 2**

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

## **Article 3**

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est assurée sur un site principal situé au 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE CEDEX 9

## **Article 4**

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CeGIDD et de ses antennes le cas échéant sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional.

Le financement annuel et les modalités de fonctionnement correspondantes feront l'objet d'une convention révisable chaque année.

A cet effet, le centre hospitalier de Valence devra transmettre à l'ARS les réalisations budgétaires de l'année écoulée et les propositions budgétaires pour l'année à venir, spécifiques à l'activité CeGIDD.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel alloué s'élève à 239 000 €.

## **Article 5**

Au 31 mars de chaque année, le centre hospitalier de Valence fournit à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes et à l'institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance de l'année précédente conforme au modèle à paraître.

## **Article 6**

Le centre hospitalier de Valence est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 2 ans provisoire dans l'attente de la mise en œuvre, avant le 31 décembre 2017, de l'ensemble des missions définies dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux CeGIDD.

Si les modalités de fonctionnement et d'organisation ne sont pas conformes au décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'habilitation peut être retirée par la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

## **Article 7**

Toute modification par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

## **Article 8**

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le centre Hospitalier de Valence à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

## **Article 9**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

.../...



## **Article 10**

La directrice de la santé publique et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé  
Gilles de Lacaussade

## Arrêté 2015-5475

### Portant renouvellement tacite d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

#### Arrête

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté n° 2015-5475 du 8 décembre 2015

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier Pierre Oudot 38 078 004 9	Centre Hospitalier Pierre Oudot 38 000 003 4	38	Réanimation Adultes	29/12/2016	09/05/2022
SELARL Oriade 38 001 662 6	LBM Oriade Clinique Belledonne 38 001 674 1	38	DPN / biochimie et marqueurs sériques	07/01/2016	07/01/2022
Centre Hospitalier Universitaire Saint-Etienne 42 078 487 8	Hôpital Nord CHU 42 42 078 535 4	42	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons (Marque SIEMENS – modèle SYMBIA T2 - numéro de série 1288)	13/12/2016	13/12/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Cardio-Vasculaire et Pneumologique Louis Pradel 69 078 418 6	69	05602 – Scanographe (Marque Philips – modèle Brilliance CT 64)	14/01/2017	14/01/2022
Centre Hospitalier Alpes Léman 74 079 025 8	Centre Hospitalier Alpes Léman 74 078 114 1	74	05602 – Scanographe (Marque Siemens – modèle Somatom Définition AS+ numéro de série 65775)	11/01/2017	11/01/2022



## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DROME

### DECISION TARIFAIRE N°2015-5477 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 de l'IME sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérés par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) 26 000 226 6

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-3, R314-18, R314-35, R314-38 et R314-113 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10/05/2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif global des dépenses d'assurance maladie et le montant des dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publié au journal officiel du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives ;

**VU** la décision n° 2015-4533 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 02-467 du 5 décembre 2002 autorisant la MGEN à poursuivre la gestion de l'IME de 10 lits et places pour déficients mentaux profonds, sévères ou moyens avec ou sans troubles associés, dont 8 en hébergement complet et 2 en semi-internat, et de l'EEAP de 25 lits pour polyhandicapés en hébergement complet sis à Saint-Thomas-en-Royans ;

**VU** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015, transmis à la MGEN par voie électronique le 26 mars 2015 ;

**VU** les conclusions de l'audit, présenté par le Cabinet Réalités et projets, le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 septembre 2009 conclu entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et la DDASS de la Drôme a été prolongé par l'avenant n°2 du 27 janvier 2014 jusqu'au 31/12/2014 ;

**Considérant** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015 sur lequel la MGEN n'a pas émis d'observations, réunion au cours de laquelle la prolongation du CPOM de la MGEN d'un an par le biais de l'avenant n°3 a été proposé ainsi que la sous-activité de l'IME et de l'EEAP spécifiée ;

**Considérant** les courriers de l'ARS Rhône-Alpes des 10 mars 2015 et 18 juin 2015 proposant à la MGEN, pour signature, un avenant n°3 au CPOM prenant en compte la sous-activité de l'IME et prorogeant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**Considérant** le courrier de la MGEN du 15 juillet qui précise qu'il est "absolument exclu que la MGEN signe le projet d'avenant au CPOM (...) transmis en date du 10 mars" ;

**Considérant** le courrier de l'ARS Rhône-Alpes du 7 août par lequel l'ARS prend note que les conditions ne semblent pas remplies pour que la MGEN envisage de donner une suite favorable à la proposition de signature de l'avenant n°3 ;

**Considérant** le message électronique du 18 novembre 2015 de Madame Lecenne, directrice Handicap et Grand âge de l'ARS Rhône-Alpes à Monsieur Bisaccia, directeur de la MGEN proposant un nouvel avenant au CPOM d'une durée de deux ans ;

**Considérant** le message électronique de Monsieur Bisaccia du 03 décembre 2015 dont les termes conduisent la MGEN à refuser la signature de cet avenant au CPOM ;

**Considérant** qu'en l'absence de signature de l'avenant de prolongation du CPOM, le budget des établissements en relevant, ne revêt plus la forme d'une dotation globalisée commune à tous ces établissements ;

**Considérant** la réception du budget prévisionnel 2015 de l'IME à l'ARS le 5 novembre 2014, les propositions budgétaires n'ont pas été transmises dans les délais prévus à l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le budget prévisionnel 2015 de l'IME (26 000 226 6) présente des incohérences en ce qu'il indique notamment une capacité de 35 places alors que l'IME est autorisé pour 10 places, en ce qu'il ne distingue pas l'activité entre les places d'internat et de semi-internat et ce qu'il mentionne un montant des produits de tarification demandé différent entre la page 10 (3 233 272€) et la page 12 (2 098 651€) ;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, la tarification de l'IME, sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, est fixée conformément aux dispositions prévues à l'article R.314-38 CASF ;

**Considérant** la sous-activité de l'IME et de l'EEAP constatée dans les comptes administratifs des années 2012, 2013 et 2014 présentés par la MGEN et étayée par les résultats de l'audit présentés par le cabinet Réalités et Projets le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que le prix de journée de l'IME au 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été calculé conformément à la formule de calcul de l'article R 314-35 CASF avec les variables suivantes :

TB = budget 2014 de l'IME soit 877 036,54€/nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues soit 1 473 journées

TA n-1 = 11 douzièmes du budget 2014 de l'IME soit 803 950,16€/nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues proratisées au 30/11/2011 soit 1 350 journées

Y = 1 350 journées

Z = 1 473 journées ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME (26 000 226 6) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 272,49
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	654 351,01
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 425,61
	Dont CNR	0.00 €
	Total dépenses	<b>913 049,11</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>877 036,54</b>
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 012,57
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Total produits	<b>913 049,11</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME (26 000 2266) est fixée comme suit :

Modalités d'accueil	Prix de journée en Euros du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 novembre 2015	Prix de journée en Euros au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
internat	595,52 €	<b>594,20 €</b>

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes

**Article 5 :** Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "MGEN Action sanitaire et sociale" et à la structure dénommées IME (26 000 226 6).

FAIT A, LE 10 DECEMBRE 2015

P/La directrice générale  
de l'agence régionale de santé,  
la directrice du handicap et grand âge,

Marie-Hélène LECENNE



## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DROME

### DECISION TARIFAIRE N°2015-5478 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 de l'EEAP sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérés par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) 26 000 332 2

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-3, R314-18, R314-35, R314-38 et R314-113 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10/05/2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif global des dépenses d'assurance maladie et le montant des dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publié au journal officiel du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives ;

**VU** la décision n° 2015-4533 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 02-467 du 5 décembre 2002 autorisant la MGEN à poursuivre la gestion de l'IME de 10 lits et places pour déficients mentaux profonds, sévères ou moyens avec ou sans troubles associés, dont 8 en hébergement complet et 2 en semi-internat, et de l'EEAP de 25 lits pour polyhandicapés en hébergement complet sis à Saint-Thomas-en-Royans ;

**VU** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015, transmis à la MGEN par voie électronique le 26 mars 2015 ;

**VU** les conclusions de l'audit, présenté par le Cabinet Réalités et projets, le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 septembre 2009 conclu entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et la DDASS de la Drôme a été prolongé par l'avenant n°2 du 27 janvier 2014 jusqu'au 31/12/2014 ;

**Considérant** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015 sur lequel la MGEN n'a pas émis d'observations, réunion au cours de laquelle la prolongation du CPOM de la MGEN d'un an par le biais de l'avenant n°3 a été proposé ainsi que la sous-activité de l'IME et de l'EEAP spécifiée;

**Considérant** les courriers de l'ARS Rhône-Alpes des 10 mars 2015 et 18 juin 2015 proposant à la MGEN, pour signature, un avenant n°3 au CPOM prenant en compte la sous-activité de l'IME et prorogeant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**Considérant** le courrier de la MGEN du 15 juillet qui précise qu'il est "absolument exclu que la MGEN signe le projet d'avenant au CPOM (...) transmis en date du 10 mars" ;

**Considérant** le courrier de l'ARS Rhône-Alpes du 7 août par lequel l'ARS prend note que les conditions ne semblent pas remplies pour que la MGEN envisage de donner une suite favorable à la proposition de signature de l'avenant n°3 ;

**Considérant** le message électronique du 18 novembre 2015 de Madame Lecenne, directrice Handicap et Grand âge de l'ARS Rhône-Alpes à Monsieur Bisaccia, directeur de la MGEN proposant un nouvel avenant au CPOM d'une durée de deux ans ;

**Considérant** le message électronique de Monsieur Bisaccia du 03 décembre 2015 dont les termes conduisent la MGEN à refuser la signature de cet avenant au CPOM ;

**Considérant** qu'en l'absence de signature de l'avenant de prolongation du CPOM, le budget des établissements en relevant, ne revêt plus la forme d'une dotation globalisée commune à tous ces établissements ;

**Considérant** l'absence de transmission du budget prévisionnel 2015 de l'EEAP à l'ARS, les propositions budgétaires n'ont pas été transmises dans les conditions et délais prévus à l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, la tarification de l'EEAP, sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, est fixée conformément aux dispositions prévues à l'article R.314-38 CASF ;

**Considérant** la sous-activité de l'IME et de l'EEAP constatée dans les comptes administratifs des années 2012, 2013 et 2014 présentés par la MGEN et étayée par les résultats de l'audit présentés par le cabinet Réalités et Projets le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que le prix de journée de l'EEAP au 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été calculé conformément à la formule de calcul de l'article R 314-35 CASF avec les variables suivantes :

TB = budget 2014 de l'EEAP soit 2 192 591,35 € /nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues soit 3 682 journées

TA n-1 = 11 douzièmes du budget 2014 de l'EEAP soit 2 009 875,40 € /nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues proratisées au 30/11/2011 soit 3 375 journées

Y = 3 375 journées

Z = 3 682 journées ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) (26 000 332 2) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l' exploitation courante	453 181,23
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 635 877,54
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 564,01
	Dont CNR	0.00 €
	Total dépenses	<b>2 282 622,78</b>



<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>2 192 591,35</b>
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 031,43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	<b>Total produits</b>	<b>2 282 622,78</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP (26 000 332 2) est fixée comme suit

Modalités d'accueil	Prix de journée en Euros du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 novembre 2015	Prix de journée en Euros au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
internat	595,52 €	<b>595,17 €</b>

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes

**Article 5 :** Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "MGEN Action sanitaire et sociale" et à la structure dénommée Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) (26 000 332 2).

FAIT A, LE 10 DECEMBRE 2015

P/La directrice générale  
de l'agence régionale de santé,  
la directrice du handicap et grand âge,

Marie-Hélène LECENNE



## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DROME

### DECISION TARIFAIRE N°2015-5479 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) 26 000 871 9

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-3, R314-18, R314-35, R314-38 et R314-113 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10/05/2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif global des dépenses d'assurance maladie et le montant des dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publié au journal officiel du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives ;

**VU** la décision n° 2015-4533 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-4660 du 12 octobre 2009 fixant la capacité de la MAS gérée par la MGEN à 119 places pour adultes polyhandicapés ;

**VU** les conclusions de l'audit, présenté par le Cabinet Réalités et projets, le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 septembre 2009 conclu entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et la DDASS de la Drôme a été prolongé par l'avenant n°2 du 27 janvier 2014 jusqu'au 31/12/2014 ;

**Considérant** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015 sur lequel la MGEN n'a pas émis d'observations, réunion au cours de laquelle la prolongation du CPOM de la MGEN d'un an par le biais de l'avenant n°3 a été proposé ;

**Considérant** les courriers de l'ARS Rhône-Alpes des 10 mars 2015 et 18 juin 2015 proposant à la MGEN, pour signature, un avenant n°3 au CPOM prenant en compte la sous-activité de l'IME et prorogeant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**Considérant** le courrier de la MGEN du 15 juillet qui précise qu'il est "absolument exclu que la MGEN signe le projet d'avenant au CPOM (...) transmis en date du 10 mars" ;

**Considérant** le courrier de l'ARS Rhône-Alpes du 7 août par lequel l'ARS prend note que les conditions ne semblent pas remplies pour que la MGEN envisage de donner une suite favorable à la proposition de signature de l'avenant n°3 ;

**Considérant** le message électronique du 18 novembre 2015 de Madame Lecenne, directrice Handicap et Grand âge de l'ARS Rhône-Alpes à Monsieur Bisaccia, directeur de la MGEN proposant un nouvel avenant au CPOM d'une durée de deux ans ;

**Considérant** le message électronique de Monsieur Bisaccia du 03 décembre 2015 dont les termes conduisent la MGEN à refuser la signature de cet avenant au CPOM ;

**Considérant** qu'en l'absence de signature de l'avenant de prolongation du CPOM, le budget des établissements en relevant, ne revêt plus la forme d'une dotation globalisée commune à tous ces établissements ;

**Considérant** qu'en raison de la réception du budget prévisionnel 2015 de la MAS à l'ARS le 5 novembre 2014, les propositions budgétaires n'ont pas été transmises dans les délais prévus à l'article R.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le budget prévisionnel 2015 de la MAS présente des incohérences notamment concernant le montant des produits de tarification demandé qui est différent entre la page 9 (8 240 652€) et la page 10 (9 595 621€),

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, la tarification de la MAS, sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, est fixée conformément aux dispositions prévues à l'article R.314-38 CASF ;

**Considérant** que le prix de journée de la MAS au 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été calculé conformément à la formule de calcul prévue à l'article R 314-35 CASF avec les variables suivantes :

TB = budget 2014 de la MAS actualisé de 0,56% soit 8 286 799,37€/nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues soit 41 385 journées

TA n-1 = 11 douzièmes du budget 2014 de la MAS soit 7 553 930,74 €/nombre de journées prévisionnelles 2015 retenues proratisées au 30/11/2011 soit 37 936 journées

Y = 37 936 journées

Z = 41 385 journées correspondant à la moyenne des trois dernières années ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS (26 000 871 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l' exploitation courante	2 028 416,87
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 332 087,10
	Dont CNR	0.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	972 826,40
	Dont CNR	0.00 €
	Total dépenses	<b>9 333 330,37</b>

<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>8 286 799,37</b>
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 046 101,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	430,00
	<b>Total produits</b>	<b>9 333 330,37</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS (26 000 871 9) est fixée comme suit :

Modalités d'accueil	Prix de journée en Euros du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 novembre 2015	Prix de journée en Euros au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
internat	199,12 €	<b>212,50 €</b>

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 5 :** Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "MGEN Action sanitaire et sociale" et à la structure dénommée MAS (26 000 871 9).

FAIT A, LE 10 DECEMBRE 2015

P/La directrice générale  
de l'agence régionale de santé,  
la directrice du handicap et grand âge,

Marie-Hélène LECENNE



## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DROME

### **DECISION TARIFAIRE N° 2015-5480 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOIN POUR L'ANNEE 2015 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAM) sis à Saint-Laurent-en-Royans et géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) 26 001 807 2**

#### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-3, R314-18, R314-35 et R314-38 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10/05/2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif global des dépenses d'assurance maladie et le montant des dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publié au journal officiel du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives ;

**VU** la décision n° 2015-4533 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 09-4663 et n°09-DS-0731 du 13 octobre 2009 accordant à la MGEN la création de 17 places d'hébergement en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dont une place d'accueil temporaire ;

**Considérant** que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 septembre 2009 conclu entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et la DDASS de la Drôme, prolongé par l'avenant n°2 du 27 janvier 2014 est échu depuis le 01/01/2015 ;

**Considérant** le relevé de décisions de la réunion "dialogue de gestion" du 16 janvier 2015 sur lequel la MGEN n'a pas émis d'observations, réunion au cours de laquelle la prolongation du CPOM de la MGEN d'un an par le biais de l'avenant n°3 a été proposé ;

**Considérant** qu'en l'absence de signature de l'avenant de prolongation du CPOM, le budget des établissements en relevant ne revêt plus la forme d'une dotation globalisée commune à tous ces établissements ;

**Considérant** la réception du budget prévisionnel 2015 du FAM à l'ARS le 5 novembre 2014, les propositions budgétaires n'ont pas été transmises dans les délais prévus à l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, la tarification de le FAM, sis à Saint-Thomas-en-Royans et gérée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, est fixée conformément aux dispositions prévues à l'article R.314-38 CASF ;

**Considérant** que le forfait global de soin 2014 a été actualisé d'un taux d'évolution de 0.56% conformément à la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global de soin s'élève à **388 089,61 €**.

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 340.80 € ;

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 5** : Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "MGEN Action sanitaire et sociale" et à la structure dénommée FAM (26 000 807 2).

FAIT A LYON, LE 10 DECEMBRE 2015

P/La directrice générale  
de l'agence régionale de santé,  
la directrice du handicap et grand âge,

Marie-Hélène LECENNE

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

**Arrêté N° 2015-5481 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision 2015-4075 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

**Nouvelle société :**

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

**Considérant** les statuts de la SAS AMBULANCES R2B sise 926 chemin de la Chambière – 01440 VIRIAT, président Monsieur BEN GHOULA Ramz enregistré le 17 novembre 2015 ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de chaque implantation sont conformes ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

***AMBULANCES R2B***

***Président Monsieur BEN GHOULA Ramz***

***926 chemin de la Chambière – 01440 VIRIAT***

**Sous le numéro : 146**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

**Implantation :**

**926 chemin de la Chambière – 01440 VIRIAT – secour de garde 7 – Bourg en Bresse**

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6**: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 9 décembre 2015  
Pour la directrice générale et par  
délégation,  
Pour le délégué départemental  
L'inspecteur principal  
Eric PROST





**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
SAS Hôpital Privé de l'Est Lyonnais – 69800 SAINT PRIEST**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SAS Hôpital Privé de l'Est Lyonnais – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : La SAS Hôpital Privé de l'Est Lyonnais – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST " identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690780655 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **4 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 10 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
HOSPICES CIVILS DE LYON site Centre Hospitalier Lyon-Sud – PIERRE BENITE**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud – 165 Chemin du Grand Revoyet – 69645 PIERRE BENITE ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON " identifiés au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690781810 ", sont autorisés à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier Lyon-Sud – 165 Chemin du Grand Revoyet – 69645 PIERRE BENITE.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **11 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficienne de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 10 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficienne de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
HOSPICES CIVILS DE LYON Site de l'Hôpital de la Croix Rousse – LYON 4e**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital de la Croix Rousse – 103 Grande Rue de la Croix Rousse – 69317 LYON CEDEX 04 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON, " identifiés au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690781810 ", sont autorisés à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital de la Croix Rousse – 103 Grande Rue de la Croix Rousse – 69317 LYON CEDEX 04.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **11 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficienne de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 10 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficienne de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
SA Clinique Trénel – Sainte Colombe les Vienne**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SA Clinique Trénel – 575 rue du Docteur Trénel – 69560 Sainte Colombe les Vienne tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Trénel – 575 rue du Docteur Trénel – 69560 Sainte Colombe les Vienne ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : La SA Clinique Trénel – 575 rue du Docteur Trénel – 69560 Sainte Colombe les Vienne " identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690000385 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Trénel – 575 rue du Docteur Trénel – 69560 Sainte Colombe les Vienne.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **11 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 10 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-5650 du 17 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-477 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier GADEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Geneviève DESARMAUX.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-5658 du 17 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-437 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean DRAPERI, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Dominique SARTORI.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ





## Délégation départementale de la Drôme

Arrêté n° 2015-5686

En date du 17/12/2015

### Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2016

#### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 14 décembre 2015 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 1er trimestre 2016 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

**Article 5 :** La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 17 décembre 2015

Pour la Directrice générale et par  
délégation,  
Pour la déléguée départementale et par  
délégation,  
La responsable du service offre de soins  
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

1er Trimestre 2016

**Secteur N° 1 : BUIS LES BARONNIES**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<b>JANVIER 2016</b>		TOTAL	
Vendredi 1	J/N	J/N	18
Samedi 2	J/N	J/N	24
Dimanche 3	J/N	J/N	
Lundi 4	N	N	
Mardi 5	N	N	
Mercredi 6	N	N	
Jeudi 7	N	N	
Vendredi 8	N	N	
Samedi 9	J/N	J/N	
Dimanche 10	J/N	J/N	
Lundi 11	N	N	
Mardi 12	N	N	
Mercredi 13	N	N	
Jeudi 14	N	N	
Vendredi 15	N	N	
Samedi 16	J/N	J/N	
Dimanche 17	J/N	J/N	
Lundi 18	N	N	
Mardi 19	N	N	
Mercredi 20	N	N	
Jeudi 21	N	N	
Vendredi 22	N	N	
Samedi 23	J/N	J/N	
Dimanche 24	J/N	J/N	
Lundi 25	N	N	
Mardi 26	N	N	
Mercredi 27	N	N	
Jeudi 28	N	N	
Vendredi 29	N	N	
Samedi 30	J/N	J/N	
Dimanche 31	J/N	J/N	

<b>FEVRIER 2016</b>		TOTAL	
Lundi 1	N	N	18
Mardi 2	N	N	19
Mercredi 3	N	N	
Jeudi 4	N	N	
Vendredi 5	N	N	
Samedi 6	J/N	J/N	
Dimanche 7	J/N	J/N	
Lundi 8	N	N	
Mardi 9	N	N	
Mercredi 10	N	N	
Jeudi 11	N	N	
Vendredi 12	N	N	
Samedi 13	J/N	J/N	
Dimanche 14	J/N	J/N	
Lundi 15	N	N	
Mardi 16	N	N	
Mercredi 17	N	N	
Jeudi 18	N	N	
Vendredi 19	N	N	
Samedi 20	J/N	J/N	
Dimanche 21	J/N	J/N	
Lundi 22	N	N	
Mardi 23	N	N	
Mercredi 24	N	N	
Jeudi 25	N	N	
Vendredi 26	N	N	
Samedi 27	J/N	J/N	
Dimanche 28	J/N	J/N	
Lundi 29	N	N	

<b>MARS 2016</b>		TOTAL	
Mardi 1	N	N	22
Mercredi 2	N	N	18
Jeudi 3	N	N	
Vendredi 4	N	N	
Samedi 5	J/N	J/N	
Dimanche 6	J/N	J/N	
Lundi 7	N	N	
Mardi 8	N	N	
Mercredi 9	N	N	
Jeudi 10	N	N	
Vendredi 11	N	N	
Samedi 12	J/N	J/N	
Dimanche 13	J/N	J/N	
Lundi 14	N	N	
Mardi 15	N	N	
Mercredi 16	N	N	
Jeudi 17	N	N	
Vendredi 18	N	N	
Samedi 19	J/N	J/N	
Dimanche 20	J/N	J/N	
Lundi 21	N	N	
Mardi 22	N	N	
Mercredi 23	N	N	
Jeudi 24	N	N	
Vendredi 25	N	N	
Samedi 26	J/N	J/N	
Dimanche 27	J/N	J/N	
Lundi 28	J/N	J/N	
Mardi 29	N	N	
Mercredi 30	N	N	
Jeudi 31	N	N	

Fait à Buis les Baronnie, le 23/11/2015

**A.T.S.U.D. 26**  
 38, rue Sadi Carnot  
 26400-CREST  
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex

# GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

1er Trimestre 2016

Secteur N° 2 : CREST

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

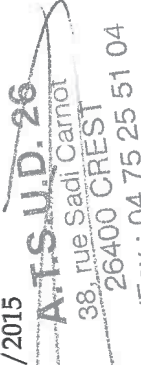
J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	TOTAL
<b><u>JANVIER 2016</u></b>	J/N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N	J/N	2
AMBULANCE PENSU																																
VITAL AMBULANCES																																

	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	TOTAL		
<b><u>FEVRIER 2016</u></b>	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	2	35
AMBULANCE PENSU																																
VITAL AMBULANCES																																

	Mardi 1	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeudi 31	TOTAL		
<b><u>MARS 2016</u></b>	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	2	38
AMBULANCE PENSU																																		
VITAL AMBULANCES																																		

Fait à CREST, le 23/11/2015

  
**A.F.S.U.D. 26**  
 38, rue Sadi Carnot  
 26400 CREST  
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex





**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

1er Trimestre 2016

Secteur N° 4 : MONTE LIMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cédex

**N : la nuit de 19h à 7h00**

**J : le samedi, dimanche et jours fériés de 7h00 à 19h00**

	<b>JANVIER 2016</b>														<b>TOTAL</b>																							
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	J/N	J/N	J/N	42			
Centre Ambulancier Ardrôme																																						
Jussieu Secours																																						
Adhémar Ambulances																																						
Ambulance Nuit et Jour																																						
Ambulances Gaulé	J/N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N	J/N	J/N	N	N	42		

	<b>FEVRIER 2016</b>														<b>TOTAL</b>																							
	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	J/N	J/N	J/N	15	10	6	6		
Centre Ambulancier Ardrôme																																						
Jussieu Secours	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Adhémar Ambulances																																						
Ambulance Nuit et Jour																																						
Ambulances Gaulé																																						

	<b>MARS 2016</b>														<b>TOTAL</b>																							
	Mardi 1	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeudi 31	N	N	N	40			
Centre Ambulancier Ardrôme																																						
Jussieu Secours																																						
Adhémar Ambulances																																						
Ambulance Nuit et Jour																																						
Ambulances Gaulé	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		

Fait à Montélimar, le 28/01/2015  
26400-GRESH  
Tél./Fax : 04 75 25 51 04



**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

1er Trimestre 2016

**Secteur N° 4 : MONTELIMAR**

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cedex

**N : la nuit de 20h à 8h00**

**J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00**

	Vendredi 1		Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	TOTAL	
	J/N/J/J	J/N/J/J	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche	TOTAL		
Centre Ambulancier Ardrôme	J/N/J/J	J/N/J/J									N/J						J/N/J/N																	15
Jussieu Secours										J/N																								16
Adhémar Ambulances																																		4
Ambulance Nuit et Jour																																		7
Ambulances Gaulé																																		

**FEVRIER 2016**

	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	TOTAL			
	Centre Ambulancier Ardrôme	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	37
Jussieu Secours																																	
Adhémar Ambulances																																	
Ambulance Nuit et Jour																																	
Ambulances Gaulé																																	

**MARS 2016**

	Mardi 1	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeudi 31	TOTAL		
	Centre Ambulancier Ardrôme	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	12
Jussieu Secours																																		
Adhémar Ambulances																																		
Ambulance Nuit et Jour																																		
Ambulances Gaulé																																		

Fait à Montélimar, le 18/01/2016  
 -88, rue Saint-Carnot  
 26400-CREST

# GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

1er Trimestre 2016

Secteur N° 5 : NYONS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<b>JANVIER 2016</b>	TOTAL																																
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31		
AMBULANCES FONTANY	J/N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
NYONS AMBULANCES				N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
REMUZAT AMBULANCES											N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
TULETTE AMBULANCE	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N	J/N
<b>TOTAL</b>	15	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9

<b>FEVRIER 2016</b>	TOTAL																																
	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	TOTAL			
AMBULANCES FONTANY	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	10
NYONS AMBULANCES					N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	9
REMUZAT AMBULANCES																																	9
TULETTE AMBULANCE																																	9

<b>MARS 2016</b>	TOTAL																																
	Mardi 1	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeudi 31		
AMBULANCES FONTANY	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	13
NYONS AMBULANCES				N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	9
REMUZAT AMBULANCES																																	9
TULETTE AMBULANCE																																	9

A.T.S.U.D. 26  
 Fait à NYONS le 20/04/2015  
 par M. BARNOT  
 26400\_CREST

Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex



**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

1er Trimestre 2016

**Secteur N° 6 : PIERRELATTE**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	<b><u>JANVIER 2016</u></b>																																	
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeu 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeu 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeu 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	TOTAL		
AMBULANCE BELTZUNG			J/N	N	N	N	N		J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	20
AMBULANCE DORMES	J	J		N			N					N	N			J	N					N								J	N	N	11	
AMBULANCE GUERIN	N	N						N			N									N			N			N						N	N	11

	<b><u>FEVRIER 2016</u></b>																																	
	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeu 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeu 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeu 18	Vendredi 19	J/N/J	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeu 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	TOTAL				
AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	19	
AMBULANCE DORMES																																		9
AMBULANCE GUERIN		N		N				N			N		J	J			N			N			N											9

	<b><u>MARS 2016</u></b>																																		
	Mardi 1	Mercredi 2	Jeu 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeu 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeu 17	Vendredi 18	Samedi 19	J/N/J	Dimanche 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeu 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeu 31	TOTAL			
AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	20	
AMBULANCE DORMES	N																																		10
AMBULANCE GUERIN				N			N			N		J	J				N		N				N												10

Fait à Pierrelatte, le 23/01/2015  
 38, rue Sect. Carnot  
 26400 CREST  
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex



**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

**1er Trimestre 2016**

**SECTEUR N° 7 : ROMANS**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>JANVIER 2016</u>		Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	Dimanche 31	TOTAL
ALPHA SECOURS		J/N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	42
ALPHA SECOURS					N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	21
EOLE AMBULANCES		J/N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	21

<u>FEVRIER 2016</u>		Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25	Vendredi 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29	TOTAL	
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	37	
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	19
EOLE AMBULANCES					N	N			N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	18	

<u>MARS 2016</u>		Mardi 1	Mercredi 2	Jeudi 3	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeudi 31	TOTAL	
ALPHA SECOURS		N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	40
ALPHA SECOURS					N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	20
EOLE AMBULANCES		N	N	N	N			N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	20	

Fait à ROMANS le 23/11/2015

**ALSUD 26**

38, rue Sadi Carnot

26400 CREST

Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé

Délégation Territoriale de la Drôme

13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126

26011 VALENCE Cedex





**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

1er Trimestre 2016

**Secteur N° 9 : SAINT VALLIER**

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26211 VAILLIERES Cedex

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	JANVIER 2016							TOTAL																									
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeu 7	Vend 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeu 14	Vend 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeu 21	Vend 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeu 28	Vend 29	Samedi 30	Dimanche 31		
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																																	
AMB. DE L'HERMITAGE	N	N	N	N																													
AMBULANCES A.D.N.	J	J	J					N	J/N	J/N	N	N				J	J					N	N	J/N	J/N								
AMB. NORD DROME																																	
AQUA AMBULANCES					N	N	N	N					N								N												

	FEVRIER 2016							TOTAL																									
	Lundi 1	Mardi 2	Mercredi 3	Jeu 4	Vend 5	Samedi 6	Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeu 11	Vend 12	Samedi 13	Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeu 18	Vend 19	Samedi 20	Dimanche 21	Lundi 22	Mardi 23	Mercredi 24	Jeu 25	Vend 26	Samedi 27	Dimanche 28	Lundi 29				
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																																	
AMB. DE L'HERMITAGE	N	N																															
AMBULANCES A.D.N.					N	J/N	J/N	N	N												J/N	J/N	N	N	N								
AMB. NORD DROME																																	
AQUA AMBULANCES			N	N						N	N		J/N	N	N					N													

	MARS 2016							TOTAL																										
	Mardi 1	Mercredi 2	Jeu 3	Vend 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeu 10	Vend 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeu 17	Vend 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeu 24	Vend 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	Jeu 31			
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																																		
AMB. DE L'HERMITAGE	N									N																								
AMBULANCES A.D.N.					N	J/N	N	N												J/N	J/N	N	N											
AMB. NORD DROME																																		
AQUA AMBULANCES		N	N							N	N		N	N					N															

**A.T.S.U.D. 26**

Fait à St Vallier, le 14/03/2015 et  
26400 CREST





**Arrêté 2015- 5687**

**Portant modification de la composition de la Conférence de territoire Ouest**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434-1 à 1434-20 ;  
Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;  
Vu l'arrêté 2010-2925 du 18 octobre 2010 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la Région Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté 2011-325 du 24 janvier 2011 relatif aux Conférences de territoire de la région Rhône-Alpes : Territoire Ouest ; modifié par l'arrêté 2011-1578 du 19 mai 2011,  
Vu le décret 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire  
Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en étaient chargés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le territoire de santé Ouest de la région Rhône-Alpes, la conférence de territoire est composée de 50 membres ayant voix délibérative répartis en onze collèges.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la conférence de territoire Ouest :

**1° / Collège des représentants des établissements de santé**

a) Personnes morales gestionnaires d'établissements de santé :

- **M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Saint-Étienne, titulaire**
- Mme Laurence NART, Directrice du CH du Pays-du-Gier, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- M. Gilles-André CUCHET, Directeur du CH de Firminy, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. Patrick LEDIEU, Directeur Du CH de Saint-Bonnet-le-Château, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. Daniel BACHELLERIE, directeur, Le Clos Champirol, Saint-Priest-en-Jarez, suppléant
- **M. Rémi BOUVIER, Directeur général de la mutualité française de la Loire, titulaire**
- Mme Annie OLIVIER, Directrice, Artic 42, suppléante

b) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Stanislas FARCE, président de CME du Forez, titulaire**
- Pr Roger TRAN MANH SUNG, CHU St-Étienne, suppléant
- **Dr Pierre-Georges DURAND, CH du Pays-du-Gier, titulaire**
- Dr Jean ROCHE, CH de Roanne, suppléant
- **Dr Gilbert BRALY, CH de Firminy, titulaire**
- Dr François BALLEREAU, président de CME du CH de Firminy, suppléant
- **Dr Olivier DREVON, Clinique de Saint-Victor-sur-Loire, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Hôpital privé de la Loire, suppléant

- **Dr Pierre DUCROZET, Centre médical de Chavannes (CRF), titulaire**
- Dr Nicolas MOTTET, Clinique Mutualiste de chirurgie de Saint-Étienne, suppléant

## 2° / Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux.

### a) Établissements et services pour personnes âgées.

- **Mme Nadia IDIR, Directrice, Résidence ORPEA, Saint-Priest-en-Jarez, titulaire**
- Mme Géraldine PAIRE, Directrice du Foyer Logement La Chacunière, Roanne, suppléante
- **M. Jean-Paul RAY, Directeur, Centre de long séjour Sainte-Elisabeth, Saint-Étienne, titulaire**
- M. Jacques DREVON, Directeur, Foyer des Roses, La-Tour-en-Jarez, suppléant
- **M. Marc MORIN, Directeur de l'hôpital de Saint-Galmier, titulaire**
- M. Jacques BOYER, Directeur, EHPAD de Belmont-de-la-Loire, suppléant
- **Mme Claire HUGUES, Directrice, Hôpital local de St-Bonnet-Le-Château, titulaire**
- M. Patrick CHARRIER, Directeur du CH d'Annonay, suppléant

### b) Établissements et services pour personnes handicapées.

- **M. Roland CORTOT, Directeur de l'ADAPEI 42, titulaire**
- Mme Elise LAURENT, Directrice de l'ADAPEI 07, suppléante
- **M. Thierry AIME, Directeur, SESVAD APF, titulaire**
- M. Daniel NUTTIN, Président, IMC Vacances Loisir Loire, suppléant
- **M. Claude MONTUY-COQUARD, Filière Handicap, Mutualité de la Loire, titulaire**
- M. Michel GRANGE, Directeur, Résidence Mutualiste ALPHA, Champdieu, suppléant
- **M. Philippe BASCUNANA, Directeur, ESAT MESSIDOR, Roanne, titulaire**
- M. Fabrice JOLY, Directeur, Filière Handicap Croix Rouge Française, suppléant

## 3° / Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité.

- **M. Christophe SANTOS, Directeur, ANPAA de l'Ardèche, titulaire**
- M. Mohamed BOUSSOUAR, Directeur, CODES Loire, suppléant
- **M. Jacques PELLET, Président de l'association Recherches et Formations-LIFT, titulaire**
- M. Joël MOULIN, Président du Groupement des épiceries sociales Rhône-Alpes - GESRA, suppléant
- **M. Jacky BORNE, FRAPNA Loire, titulaire**
- M. Bruno LEMALLIER, FRAPNA Loire, suppléant

## 4° / Collège des représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine.

### a) Médecins. (à désigner)

### b) Autres professionnels de santé.

- **M. Cyril MEKDJIAN, Infirmier, URFNI, Saint-Etienne, titulaire**
- Mme Gisèle BEAL, Infirmière, URFNI, Saint-Chamond, suppléante
- **M. Olivier ROZAIRE, Pharmacien, USPO, Saint-Bonnet-le-Château, titulaire**
- Mme Sylvie CHAMBONNIERE-BREYSSE, Pharmacienne, FSPF, Roanne, suppléante
- **M. Jean-Marc PREYNAT, Chirurgien-dentiste, UJCD, Sorbiers, titulaire**
- M. Max LACROIX, Chirurgien-dentiste, CNCD, Villars, suppléant

### c) Internes en médecine.

- **Mme Sandra LIÉBART, Interne en médecine générale, subdivision de Saint-Étienne, titulaire**
- M. Loïc MASSON, Président des internes de médecine générale, CHU de St-Etienne, suppléant

## 5° / Collège des représentants des centres, maisons, pôles et réseaux de santé.

- **Dr Roland MUZELLE, FemasRA, médecin généraliste, Saint-Symphorien-le-Lay (Loire), titulaire**

- Dr David THOMAS, FemasRA, médecin généraliste, Noirétable (Loire), suppléant
- **M. Éric DEMOLIERE, Directeur, SOS Maintien à domicile, Rive-de-Gier, titulaire**
- Mme ZYCH, représentante des centres de santé au sein de la Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les mines, suppléante

**6° / Collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile.**

- **M. Didier DUQUESNE, Directeur, Santé à domicile, Saint-Priest-en-Jarez, titulaire**
- Mme Véronique SOLEYANT, Directrice, HAD OIKIA, Andrézieux-Bouthéon, suppléante

**7° / Collège représentant les services de santé au travail.**

- **Dr Aldo MARCUCCILLI, Santé au travail Loire-Nord, titulaire**
- Dr Jean-Claude FAURE, SLST, suppléant

**8° / Collège des représentants des usagers.**

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.

- **M. Jean-Louis BREUIL, Diabète 42, titulaire**
- M. Louis FORISSIER, Diabète 42, suppléant
- **M. Antoine ROBERT, ADAPEI 42, titulaire**
- M. Roger PEYRET, UNAFAM 42, suppléant
- **M. François FAISAN, CISS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Michel PLANTAIN, UFR Loire, suppléant
- **M. Robert VACHER, FNATH Loire, titulaire**
- M. Jean-François CHABANNE, UDAF de la Loire, suppléant
- **Mme Odette LACHAT, UFC Que Choisir, titulaire**
- Mme Nathalie BOUCHE-DENEUVILLE, France Alzheimer Loire, suppléante

b) Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées.

- **M. Yves SOURIS, ORGECO, titulaire**
- M. François BRUNET, FSU Loire, suppléant
- **Mme Christelle CALLIER, Trisomie 21, titulaire**
- M. Michel BES, Association des paralysés de France, suppléant
- **M. Gérard BERTRAND, IMC Vacances Loisir Loire, titulaire**
- M. Roger CHATELARD, APAJH, suppléant

**9° / Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.**

a) Conseil régional.

- **Mme Marie-Noëlle FRERY, Conseillère régionale, titulaire**
- Mme Marie-Hélène RIAMON, Conseillère régionale, suppléante

b) Communautés de communes ou d'agglomération.

- **Mme Antoinette SCHERER, Communauté de communes du bassin d'Annonay, titulaire**

c) Communes.

- **M. Jean-Marc THELISSON, Maire de St Héand, titulaire**
- Mme Martine SCHMUCK, Maire de Riorges, suppléante
- **M. Jean-Pierre TAITÉ, Maire de Feurs (Loire), titulaire**
- **M. Cyril MEKDJIAN, conseiller municipal délégué de St-Etienne**

d) Conseils généraux.

- **M. Claude BOURDELLE, Vice-président du Conseil général de la Loire, titulaire**
- M. Georges BONNARD, Conseiller général de la Loire, suppléant
- **Mme Solange BERLIER, Vice-présidente du Conseil général de la Loire, titulaire**
- Mme Liliane FAURE, Conseillère générale de la Loire, suppléante

**10 ° / Collège représentant l'Ordre des médecins.**

- **Dr Philippe COLLET, Rhumatologue, CHU de Saint-Étienne, titulaire**
- Dr Jean-Louis BLANC, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire, suppléant

**11 ° / Collège des personnalités qualifiées.**

- **Mme Josiane CROS, UNA Loire, titulaire**
- **Pr. Catherine MASSOUBRE, Chef de service de psychiatrie, CHU St Etienne, titulaire**

**Article 3** : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016. Les membres du 9<sup>ème</sup> collège sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

**Article 4** : Le directeur de la stratégie et des projets de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Le 18 décembre 2015,

La directrice générale  
De 'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Véronique WALLON



Délégation départementale de l'Isère :

## ARRETE N° 2015-5709

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33,

Vu l'arrêté n°2012-52 du 1er janvier 2012 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 du Centre Hospitalier de Voiron,

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n° 2015-0412 du 31 mars 2015 confirmant l'autorisation de l'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation à domicile,

Vu l'Etat prévisionnel des recettes et dépenses 2015 approuvé par l'agence régionale de santé,

### ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

#### Centre Hospitalier de Voiron N° FINESS 38 078 47 51

	Code tarif	Régime commun
<u>Hospitalisation complète :</u>		
- Médecine, Maternité	11	1 515,80 €
- Chirurgie	12	1 922,60 €
<u>Hospitalisation incomplète :</u>		
- Hospitalisation de jour (médecine)	50	1 040,70 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 040,70 €
- Hospitalisation de nuit (médecine enfant)	63	1 040,70 €
<u>Hospitalisation à domicile :</u>	70	216,00 €
Intervention SMUR :		
Sur la base du temps de médicalisation par période de 30 mn		870,10 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et la directrice du Centre hospitalier de Voiron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2015

Par délégation,  
La directrice de l'efficience et de l'offre de soins,  
Yves DARY  
Chef de Pôle PROFIR,





**ARRETE n° 2015-5755 du 21 décembre 2015 portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard ».**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivants ; R 6312-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires;

**Vu** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12/07/2001 portant agrément de la société Ambulances BERARD pour effectuer des transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2015-1681 du 04 juin 2015 portant modification de l'agrément n° 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard » ;

**Considérant** le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 23 juillet 2015, attestant que Monsieur André BERARD – président de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard » a cédé ses parts sociales au profit de la Société Indiana, a démissionné de ses fonctions de président et que les associés ont décidé de nommer en qualité de président, à compter du 23 juillet 2015, Monsieur Philippe LECOLE.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2015-1681 du 04 juin 2015 susvisé portant modification de l'agrément n° 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Bérard » sise Avenue Antoine Borrel - 73700 BOURG SAINT MAURICE est modifié comme suit pour tenir compte du changement du représentant légal suite à la vente des parts sociales par les consorts BERARD.

**ARTICLE 2 :** à compter du 23 juillet 2015, le représentant légal est :

- Monsieur Philippe LECOLE  
né le 17/05/1972, à LUZY (NIEVRE),  
Représentant légal de la Société Indiana.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 7 ambulances de catégorie A ou C
- 6 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

**Article 4** : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

**Article 5** : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

**Article 6** : La personne titulaire de l'agrément est informée des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Savoie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 21 décembre 2015

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

**SIGNE**

Yvonne BOUVIER